



Réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 28 mars 2025 à 9 heures
en salle des Conseils du Centre administratif de Strasbourg
Convoqué par courrier en date du 21 mars 2025

Compte-rendu sommaire

Assistaient à la réunion sous la présidence de Mme Pia IMBS, Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Mmes et MM. les Vice-président·es :

Jeanne BARSEGHIAN, Danielle DAMBACH, Syamak AGHA BABAEI, Vincent DEBES (a donné procuration à Martine JERÔME à partir du point 21), Anne-Marie JEAN, Alain JUND (a donné procuration à Anne MISTLER à partir du point 24), Françoise SCHAETZEL, Thierry SCHAAL (a donné procuration à Catherine GRAEF-ECKERT du point 14 au point 27), Fabienne BAAS (a donné procuration à Bruno BOULALA à partir du point 14), Suzanne BROLLY, Philippe PFRIMMER (a donné procuration à Valentin RABOT à partir du point 27), Caroline ZORN, Valentin RABOT, Cécile DELATTRE (a donné procuration à Doris Elisabeth TERNOY à partir du point 27), Nathalie JAMPOC-BERTRAND (a donné procuration à Marie-Dominique DREYSSE à partir du point 27), Béatrice BULOUE, Marie-Dominique DREYSSE, Antoine DUBOIS, Murielle FABRE, Christian BRASSAC.

Mmes et MM. les Conseiller·ères :

Eric AMIET, Camille BADER, Christian BALL, Jacques BAUR (a donné procuration à Gildas LE SCOUËZEC à partir du point 24), Bruno BOULALA, Rebecca BREITMAN, Yasmina CHADLI, Wilfrid DE VREESE (a donné procuration à Annie KESSOURI à partir du point 4), Salem DRICI, Sophie DUPRESSOIR, Claude FROEHLI (a donné procuration à Béatrice BULOUE à partir du point 13), Catherine GRAEF-ECKERT (a donné procuration à Elodie STEINMANN à partir du point 28), Christine GUGELMANN, Marie-Françoise HAMARD (a donné procuration à Guillaume LIBSIG à partir du point 4), Valérie HEIM, Jean Luc HERZOG, Jean-Louis HOERLE, Marc HOFFSESS, Jean HUMANN (a donné procuration à Laurent ULRICH à partir du point 27), Martine JEROME, Michèle KANNENGIESER (a donné procuration à Camille BADER à partir du point 1), Annie KESSOURI, Aurélie KOSMAN, Céleste KREYER, Marina LAFAY, Gildas LE SCOUËZEC, Michèle LECKLER (a donné procuration à Alexandre LORENTZ à partir du point 28), Guillaume LIBSIG, Alexandre LORENTZ, Hamid LOUBARDI, Patrick MACIEJEWSKI, Nicolas MATT, Jean-Philippe MAURER, Anne MISTLER (a donné procuration à Alain JUND du point 13 au point 23), Serge OEHLER, Pierre OZENNE, Pierre PERRIN, Thibaud PHILIPPS, Abdelkarim RAMDANE (a donné procuration à Marine LAFAY à partir du point 1), Anne-Pernelle RICHARDOT, Dominique RITLENG, Lamjad SAIDANI, René SCHAAL (a donné procuration à Catherine GRAEF-ECKERT du point 14 au point 27), Jean-Michel SCHAEFFER, Patrice SCHOEPFF, Georges SCHULER (a donné procuration à Murielle FABRE à partir du point 4), Benjamin SOULET, Antoine SPLET, Joël STEFFEN (a donné procuration à Pierre OZENNE à partir du point 13), Elodie STEINMANN, Doris Elisabeth TERNOY, Lucette TISSERAND, Catherine TRAUTMANN, Owusu TUFUOR (a donné procuration à Marc HOFFSESS à partir du point 21), Hülliya TURAN (a donné procuration à Yasmina CHADLI à partir du point 68), Laurent ULRICH, Jean-Philippe VETTER, Valérie WACKERMANN, Jean WERLEN, Christelle WIEDER, Nadia ZOURGUI.

Etaient absent·es et excusé·es :

Mmes et MM. les Conseiller·ères :

Andrée BUCHMANN (a donné procuration à M. Christian BRASSAC), Alexandre FELTZ (a donné procuration à Anne-Marie JEAN), Céline GEISSMANN (a donné procuration à Catherine TRAUTMANN), Martin HENRY (a donné procuration à Christian BALL), Jonathan HERRY (a donné procuration à Lucette TISSERAND), Jean-Louis KIRCHER (a donné procuration à Lamjad SAIDANI), Christel KOHLER (a donné procuration à Rebecca BREITMAN), Salah KOUSSA (a donné procuration à Patrice SCHOEPFF à partir du point 1), Dominique MASTELLI (a donné procuration à Valérie WACKERMANN), Isabelle MEYER (a donné procuration à Jean-Philippe VETTER), Jean-Paul PREVE (a donné procuration à Michèle LECKLER jusqu'au point 27), Marie RINKEL (a donné procuration à Thibaud PHILIPPS), Elsa SCHALCK (a donné procuration à Jean-Philippe MAURER), Gérard SCHANN (a donné procuration à Françoise SCHAETZEL), Floriane VARIERAS (a donné procuration à Nadia ZOURGUI), Carole ZIELINSKI (a donné procuration à Benjamin SOULET).

Pascal MANGIN est absent excusé.

Secrétaire de séance : Mme Lucette TISSERAND.

Au vu de l'appel nominal effectué par Mme Lucette TISSERAND, le quorum est atteint.

Service des assemblées
Secrétariat Général

Lors de la lecture de l'ordre du jour, les points, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 15, 16, 17, 20, 22, 25, 26, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, n'ont pas été retenus et ont été adoptés en début de séance.

Dans un second temps, ont été examinés les projets de délibération et communications retenus par un ou plusieurs membres du Conseil : il s'agit des points 1, 2, 3, 4, 7, 13, 14, 18, 19, 21, 23, 24, 27, 28, 42, 49, 68, 84.

Ont également été transmises aux élus.es 1 interpellation et 1 motion. De plus 1 amendement au point 24 a été déposé.

La séance a été présidée par Mme Pia IMBS.

Suspension de séance : de 12h42 à 14h.

L'intégralité des délibérations et autres actes adoptés le 28 mars 2025, ainsi que leurs annexes, sont consultables à compter du 3 avril 2025 dans le recueil des délibérations mis à disposition du public au Service des assemblées, bureau 1300 au Centre administratif – 1 parc de l'Etoile à Strasbourg, ainsi que sur le site internet de la collectivité (www.strasbourg.eu).

..

1 Budget primitif 2025 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

- 1) approuve le budget primitif pour l'exercice 2025 de l'Eurométropole de Strasbourg tel que figurant aux documents budgétaires joints en annexe,
- a) arrête le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 aux sommes de :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses**

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	129 762 588,85 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	382 100 000,00 €
014	Atténuation de produits	101 351 381,00 €
023	Virement à la section d'investissement	16 400 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 000 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	137 810 030,15 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	370 000,00 €
66	Charges financières	22 906 000,00 €
67	Charges spécifiques	300 000,00 €
		864 000 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
013	Atténuations de charges	1 935 913,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 400 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	289 514 117,00 €
73	Impôts et taxes	182 746 914,00 €
731	Fiscalité locale	214 571 080,00 €
74	Dotations et participations	132 229 097,00 €
75	Autres produits de gestion courante	26 630 300,00 €
76	Produits financiers	653 000,00 €
77	Produits spécifiques	379 579,00 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	6 940 000,00 €

864 000 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses**

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 400 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	54 224 923,80 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 000 000,00 €
13	Subventions d'investissement	200 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	94 205 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	22 590 426,35 €
204	Subventions d'équipement versées	54 182 570,34 €
21	Immobilisations corporelles	74 276 033,39 €
23	Immobilisations en cours	149 790 952,72 €
26	Créances et participations rattachées à des participations	2 100 010,00 €
27	Autres immobilisations financières	10 712 000,00 €
4541116	Compte de tiers - Aménagements de voirie	400 000,00 €
4541117	Compte de tiers - Tvx voirie fouilles gestionnaires reseaux	300 000,00 €
4541122	Restauration cours d'eau&zones humides-Rétabt continuité éco	696 000,00 €
4541123	Restauration cours eau non domaniaux terrains privés&communa	45 000,00 €
4541124	Lutte contre coulées eaux boueuses terrains privés&communaux	50 000,00 €
4541125	Lutte contre ruissellements non urbain terrains privés&comm	500 000,00 €
4541126	Déviation de réseaux - bouclage sud BHNS gare-Etoile	401 906,69 €
4541129	Déviation de réseaux - Tram koenigshoffen 2e phase	1 745 825,00 €
4541130	Réhabilitation thermique - Région	200 000,00 €
4541131	Travaux paysagers gare routière des Halles et gare basse	2 457 000,00 €
4541132	Zone de manoeuvre Fédération	115 000,00 €
4541133	Fluidification de l'accessibilité de la Zone commerciale Sud	200 000,00 €
4541135	Réaménagement de la placette pomme d'Or Schiltigheim	50 000,00 €
458114	PAPS-PCPI	5 109 391,71 €
458124	Projet Wacken Europe - Travaux éclairage et espaces verts	340 000,00 €
458125	Espex Rotterdam	1 648 400,00 €
458126	Espex Schiltigheim	1 410 000,00 €
458127	NPNRU - Ecrivains Communes Nord	649 560,00 €
		490 000 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
021	Virement de la section de fonctionnement	16 400 000,00 €

024	Produit des cessions d'immobilisations	6 760 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 000 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	54 224 923,80 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	23 000 000,00 €
13	Subventions d'investissement	59 802 814,06 €
16	Emprunts et dettes assimilées	242 311 676,29 €
23	Immobilisations en cours	149 245,61 €
27	Autres immobilisations financières	6 226 987,00 €
4541216	Compte de tiers - Aménagements de voirie	400 000,00 €
4541217	Compte de tiers - Tvx voirie fouilles gestionnaires reseaux	300 000,00 €
4541222	Restauration cours d'eau&zones humides-Rétabt continuité éco	556 800,00 €
4541224	Lutte contre coulées eaux boueuses terrains privés&communaux	65 000,00 €
4541225	Lutte contre ruissellements non urbain terrains privés&comm	124 720,00 €
4541226	Déviation de réseaux - bouclage sud BHNS gare-Etoile	401 906,69 €
4541229	Déviation de réseaux - Tram koenigshoffen 2e phase	1 000 000,00 €
4541230	Réhabilitation thermique - Région	200 000,00 €
4541231	Travaux paysagers gare routière des Halles et gare basse	2 457 000,00 €
4541233	Fluidification de l'accessibilité de la Zone commerciale Sud	200 000,00 €
458214	PAPS-PCPI	487 313,55 €
458223	Travaux SINGRIST	612 613,00 €
458225	Espex Rotterdam	749 000,00 €
458226	Espex Schiltigheim	250 000,00 €
458227	NPNRU - Ecrivains Communes Nord	320 000,00 €
		490 000 000,00 €

b) arrête le budget primitif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2025, aux sommes de :

I. EN SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	17 539 260,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 300 000,00 €
014	Atténuation de produits	12 363 000,00 €
022	Dépenses imprévues	322 540,00 €
023	Virement à la section d'investissement	4 900 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 900 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	189 700,00 €
66	Charges financières	6 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	579 000,00 €

53 100 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 200 000,00 €
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	51 867 666,00 €
77	Produits exceptionnels	32 334,00 €
		53 100 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses**

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
020	Dépenses imprévues	588 473,11 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 200 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	4 000 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	33 900,00 €
20	Immobilisations incorporelles	640 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	9 026 026,89 €
23	Immobilisations en cours	14 311 600,00 €
		29 800 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
021	Virement de la section d'exploitation	4 900 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 900 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	4 000 000,00 €
13	Subventions d'investissement	256 010,90 €
16	Emprunts et dettes assimilées	11 743 989,10 €
		29 800 000,00 €

- c) arrête le budget primitif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2025, aux sommes de :

I. EN SECTION D'EXPLOITATION**Dépenses**

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	36 193 216,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 000 000,00 €
022	Dépenses imprévues	200 784,00 €
023	Virement à la section d'investissement	900 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 900 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	173 500,00 €
66	Charges financières	6 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	526 500,00 €
		53 900 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
013	Atténuation de charges	10 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000 000,00 €
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	52 489 906,00 €
74	Subventions d'exploitation	100 000,00 €
76	Produits financiers	270 000,00 €
77	Produits exceptionnels	30 094,00 €
		53 900 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses**

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
020	Dépenses imprévues	391 298,55 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	6 000 000,00 €
13	Subventions d'investissement	220 411,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	79 300,00 €
20	Immobilisations incorporelles	600 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	18 387 100,00 €
23	Immobilisations en cours	39 121 890,45 €
		65 800 000,00 €

Recettes

Chapitre Libellé chapitre

021	Virement de la section d'exploitation	900 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 900 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	6 000 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 800 000,00 €
13	Subventions d'investissement	5 670 441,83 €
16	Emprunts et dettes assimilées	39 861 636,17 €
458222	Projet Lumieau	667 922,00 €
		65 800 000,00 €

- d) arrête le budget primitif du budget annexe des zones d'aménagement immobilier pour l'exercice 2025, aux sommes de :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses****Chapitre Libellé chapitre**

011	Charges à caractère général	11 288 755,57 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 459 755,57 €
		25 748 511,14 €

Recettes**Chapitre Libellé chapitre**

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 577 511,14 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 171 000,00 €
		25 748 511,14 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses****Chapitre Libellé chapitre**

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 577 511,14 €
		22 577 511,14 €

Recettes**Chapitre Libellé chapitre**

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 459 755,57 €
16	Emprunts et dettes assimilées	8 117 755,57 €

- e) arrête le budget primitif du budget annexe des mobilités actives pour l'exercice 2025, aux sommes de :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	4 582 064,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 600 000,00 €
014	Atténuation de produits	220 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 600 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	192 472 936,00 €
67	Charges spécifiques	25 000,00 €
		208 500 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 700 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 500 000,00 €
731	Impôts locaux	136 000 000,00 €
74	Dotations et participations	2 866 140,00 €
75	Autres produits de gestion courante	49 950 000,00 €
77	Produits spécifiques	9 483 860,00 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	5 000 000,00 €
		208 500 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 700 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	134 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 550 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	8 681 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 695 000,00 €
23	Immobilisations en cours	9 239 500,00 €
45411*	Travaux de déviation de réseau fibre	50 500,00 €

4541130	Mandat vélo	450 000,00 €
		23 500 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 600 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	134 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	200 000,00 €
13	Subventions d'investissement	3 967 500,16 €
16	Emprunts et dettes assimilées	10 347 999,84 €
4541230	Mandat vélo	200 000,00 €
4541234	Travaux de déviation de réseau fibre	50 500,00 €
		23 500 000,00 €

2) arrête pour le budget de 2025 le taux de participation de l'Eurométropole de Strasbourg aux charges de pensions assumées par la Ville à 41,36 %, en vertu de l'article 26 de la loi du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines.

3) approuve le cadre suivant de gestion de la dette métropolitaine pour l'année 2025 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 6 en date du 15 juillet 2020 ayant confié à la Présidente la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 5, en date du 28 novembre 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Communauté urbaine de Strasbourg,

Vu les statuts des deux sociétés du groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de l'Eurométropole de Strasbourg, afin que l'Eurométropole de Strasbourg puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

I – Considérant qu'au 01/01/2025, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

L'encours de la dette s'élève à 776 082 892 €.

La dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent

et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa valorisation et le nombre de contrats concernés :

- 67 contrats de 774 082 892 € représentant 99,7 % de l'encours de dette classée 1-A,
- 1 contrat de 2 000 000 € représentant 0,3 % de l'encours de dette classée 1-B.

Considérant, que compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

a) approuve la détermination du profil de la dette comme suit :

L'encours de la dette peut être augmenté au maximum de la somme inscrite au budget. Les emprunts ainsi que les instruments financiers retenus respecteront une ventilation conforme aux critères suivants :

- 100 % maximum de l'encours de la dette classée 1-A ou 2-A,
- 50 % maximum de l'encours de la dette classée 1-B,
- 0 % pour les autres classifications.

b) approuve le recours, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, à des produits de financement qui pourront être :

- et/ou des emprunts de type « schuldschein »,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou variable sans structuration,
- et/ou des emprunts bancaires à barrières sur EURIBOR
- des emprunts obligataires (stand alone, EMTN ou groupés).

La durée des produits de financement ne pourra excéder 40 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'ESTER,
- l'EURIBOR,
- le livret A,
- l'inflation,
- le CMS,
- l'OAT.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins cinq établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,20 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,30 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,
- un forfait de 80 000 €

- c) autorise la Présidente, respectivement le Vice-président chargé du ressort, à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité, conformément aux termes de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-dessus ;
- d) autorise à ces fins, la Présidente, respectivement le Vice-président chargé du ressort :
- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
 - à lancer des émissions obligataires dans le cadre d'un programme « Euro Medium Term Notes » ou dans le cadre d'émissions groupées avec d'autres collectivités publiques et signer l'ensemble des actes y relatifs,
 - à lancer des émissions de type « schuldschein » et signer l'ensemble des actes y relatifs,
 - à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
 - à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue,
 - à résilier l'opération retenue,
 - à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
 - à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
 - à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
 - et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
 - et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

II – Considérant, que compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, l'Eurométropole de Strasbourg se réserve la possibilité de recourir, le cas échéant, à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Considérant que ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR) ;

- a) approuve le recours, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :
- des contrats d'échange de taux d'intérêts (SWAP),
 - et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
 - et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
 - et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
 - et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 20 années.

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'€STER,
- l'EURIBOR,
- le CMS,
- l'OAT.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,10 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,15 du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,
- un forfait de 10 000 euros.

b) autorise la Présidente, respectivement le Vice-président chargé du ressort, à recourir à des opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

c) autorise la Présidente, respectivement le Vice-président chargé du ressort, à ces fins :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue,
- à résilier l'opération retenue,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents;

III - l'Eurométropole de Strasbourg ayant adhéré à l'Agence France locale le 28 novembre 2014 :

a) décide que la garantie de l'Eurométropole de Strasbourg est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les

- bénéficiaires) :
- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que l'Eurométropole de Strasbourg est autorisée à souscrire pendant l'année 2025 ;
 - la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par l'Eurométropole de Strasbourg pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
 - la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la garantie est appelée, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de garanties octroyées par la Présidente ou son·sa représentant·e au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au nombre tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- b) autorise la Présidente ou son·sa représentant·e, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de garantie pris par l'Eurométropole de Strasbourg, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie, figurant en **annexe 1** ;
- c) autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d) en tant qu'actionnaire de l'Agence France Locale - Société Territoriale, informe que le compte rendu d'activité est consultable en **annexe 2** ;
- 4) approuve la reprise de provision sur le budget principal de 6 M€ pour la provision concernant l'unité de valorisation énergétique (UVE), le risque de détournement de déchets ayant été réévalué à la baisse.
- 5) informe que les documents budgétaires sont consultables ci-dessous :

Adopté. Pour : 61 voix – Contre : 31 voix – Abstention : 3 voix (détails en annexe)

2 Modification des autorisations de programmes de l'Eurométropole de Strasbourg suite au vote du budget primitif 2025.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

1. pour le budget principal le nouveau montant des autorisations de programmes comme suit :
 - en dépenses : 3 283 163 388,60 €,
 - en recettes : 724 957 450,67 €,
2. pour le budget annexe de l'eau le nouveau montant des autorisations de programmes comme suit :
 - en dépenses : 237 549 544,41 €,
 - en recettes : 25 851 860,19 €,
3. pour le budget annexe de l'assainissement le nouveau montant des autorisations de programmes comme suit :
 - en dépenses : 455 026 235,83 €,
 - en recettes : 40 282 467,69 €,
4. pour le budget annexe des mobilités actives le nouveau montant des autorisations de programmes comme suit :
 - en dépenses : 186 724 010,61 €,
 - en recettes : 38 763 729,76 €.

Adopté. Pour : 60 voix – Contre : 24 voix – Abstention : 10 voix (détails en annexe)
--

3 Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2025.

Le Conseil
vu les articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A du Code général des impôts,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

fixe

pour 2025 les taux d'imposition de fiscalité directe locale à :

- 4,60 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 4,94 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 11,25 % pour le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale,
- 26,83 % pour la cotisation foncière des entreprises.

Adopté. Pour : 74 voix – Contre : 12 voix – Abstention : 8 voix (détails en annexe)

4 Actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ("RIFSEEP3").

Le Conseil,
après avis du Comité social territorial du 6 mars 2025,
vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4,
vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, et les différents arrêtés pris en application fixant les plafonds du R.I.F.S.E.E.P. applicables aux corps de référence à l'État,
vu la délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 septembre 2019 relative au R.I.F.S.E.E.P., rectifiée par les délibérations des 25 octobre 2019 et 18 décembre 2020,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 30 septembre 2022 relative à l'actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.2),
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP 3) selon les nouvelles modalités de mise en œuvre définies dans le rapport ci-dessus et les annexes 1 à 4 ci-jointes, pour l'ensemble des agent·es de l'Eurométropole de Strasbourg relevant du champ des bénéficiaires, avec effet au 1^{er} avril 2025 ; sauf les mesures de revalorisation du montant brut des heures atypiques de nuit, de dimanche et de jour férié et de suppression de l'indemnité dominicale, tel que précisé dans la section 3.1 de l'annexe 3, qui seront mises en œuvre au 1^{er} septembre 2025 ; enfin la seconde revalorisation de la prime d'avril, tel que prévu dans la partie II -1) - a. de l'annexe 2, sera mise en œuvre en avril 2026,

abroge

toutes les dispositions contraires à la présente délibération ;

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e :

- à déterminer le montant individuel des indemnités applicables à chaque agent·e concerné·e, dans le cadre fixé dans le rapport et ses annexes de la présente délibération,
- à décider de l'adaptation du dispositif à l'évolution du droit sur lequel il se fonde,
- à inscrire les sommes correspondantes sur les lignes d'affectation budgétaire suivantes : 64 118.1 pour les titulaires et 64 131.1 pour les agent·es contractuel·les.

Adopté à l'unanimité

5 Office eurométropolitain de tourisme, des loisirs et des congrès de Strasbourg - subvention 2025, approbation de contrat de licence de marques et transformation de ses statuts en Société coopérative d'intérêt collectif et désignation de représentant·es.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- le versement par l'Eurométropole de Strasbourg d'une subvention de fonctionnement de 3 234 700 € à l'Office de tourisme, de loisirs et des congrès de Strasbourg pour l'exercice 2025, sous réserve de l'adoption du BP 2025, et pour ses missions de service public. Cette subvention est inscrite à la ligne DU02L – programme 8019-65748,
- le contrat de licence « Strasbourg mon amour » annexé à la présente délibération,
- la transformation de l'association « Office eurométropolitain de tourisme, des loisirs et des congrès de Strasbourg » en Société coopérative d'intérêt collectif sous forme de SAS (société par action simplifiée) et ses statuts,
- la prise de participation de l'Eurométropole de Strasbourg au capital de la SCIC Office eurométropolitain de tourisme, des loisirs et des congrès de Strasbourg à hauteur d'une somme minimale de 10 000 €, limitée à 50 % du capital,

désigne

- au sein du conseil coopératif :
 - en tant que titulaire·s,
 - M. Joël STEFFEN
 - Mme Michèle LECKLER
 - M. Guillaume LIBSIG
 - Mme Danielle DAMBACH
 - M. René SCHAAL
 - en tant que suppléant·es
 - Mme Aurélie KOSMAN
 - Mme Murielle FABRE
 - Mme Anne MISTLER
 - Mme Marina LAFAY
 - Mme Elodie STEIMANN
- au sein de l'assemblée générale :
 - la Présidente ou son·sa représentant·e

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer tout acte ou décision relative à l'exécution de la présente délibération, et notamment le contrat de licence sus-désigné et décisions d'attribution nécessaires au versement de la subvention : conventions financières, arrêtés, avenants.

Mmes Michèle LECKLER et Anne-Marie JEAN, MM. Guillaume LIBSIG et Joël STEFFEN se déportent du débat et du vote pour ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

6 Contrat d'Objectif Territorial 2025-2029 avec l'ADEME dans le cadre du programme Territoire Engagé en Transition Écologique.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les termes du contrat d'objectif territorial 2025-2029 avec l'ADEME,

décide

- la mise en œuvre du contrat d'objectif territorial 2025-2029 tel que décrit dans l'annexe à la présente délibération,
- l'inscription d'une recette d'un montant total maximum de 350 000 € (répartis sur plusieurs exercices budgétaires) de l'ADEME, nature 74718 CRB PL00A,

autorise

la Présidente de l'Eurométropole ou son·sa représentant·e à signer l'ensemble des conventions et avenants liés au Contrat d'Objectif Territorial, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution, et à solliciter les subventions afférentes.

Mme Rebecca BREITMANN se déporte du débat et du vote de cette délibération

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

Ressources humaines, finances et affaires générales

7 Ajustement du tableau des emplois.

Le Conseil
vu les articles L. 313-1 et L. 332-24 du Code général de la fonction publique,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré,

décide

des créations d'emplois présentées en annexes.

Adopté à l'unanimité

8 **Parcus : prise de participation par acquisitions d'actions complémentaires dans la SAS Strasbourg Mobilités - accord préalable de l'article L 1524-5 CGCT.**

Le Conseil
vu l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales
vu les statuts de la société Strasbourg mobilités SAS joints en annexe
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

autorise

la prise de participation par la SAEM Parcus dans la SAS Strasbourg Mobilités par acquisition de 127 actions soit 42,3 % du capital, pour un montant total de 220 853 € par apport en numéraire, auprès de la SPL CTS (97 actions), de l'association Véloemploi (15 actions) et de la SEML Strasbourg Évènements (15 actions). À l'issue de l'opération d'acquisition des parts, Parcus détiendra 80 % du capital de la SAS,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e :

- à signer tous les actes concourant à l'exécution des présentes et les représentants permanents de l'Eurométropole de Strasbourg au conseil d'administration de la SAEM Parcus,
- à prendre toutes décisions et à signer tous actes concourant à l'exécution des présentes.

La Présidente annonce que MM. Claude FROEHLI, Alain JUND, Patrick MACIEJEWSKI, Joël STEFFEN, ainsi que Mmes Sophie DUPRESSOIR, Catherine GRAEF-ECKERT et Catherine TRAUTMANN se déportent du débat et du vote de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

9 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services et de leurs avenants.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 9 février 2024.

Conformément au champ d'application de ladite délégation, la présente information porte sur l'ensemble des marchés passés par l'Eurométropole de Strasbourg en procédure adaptée (2e, 3e et 4e seuil) ou en procédure formalisée ainsi que les avenants portant sur une augmentation de + 5 % aux marchés dont le montant est supérieur au seuil de procédure formalisée.

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés et leurs avenants dont la notification est intervenue entre le 1^{er} décembre 2024 et le 30 janvier 2025.

Communiqué

Solidarité, lien social, vie quotidienne, culture et sport

10 Prorogation de la convention du groupement d'intérêt public Action Culturelle en Milieu Scolaire d'Alsace (ACMISA).

Le Conseil
sur proposition de la commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- l'accord de l'Eurométropole de Strasbourg, en sa qualité de membre de l'ACMISA, pour la prorogation du GIP ACMISA pour une durée de six ans (soit de 2025 à 2031),
- le principe du versement annuel pour ces six années d'une contribution financière, sous réserve de l'approbation annuelle du Conseil de l'Eurométropole,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer la convention de renouvellement du GIP ACMISA et ses éventuels avenants.

Mme Anne MISTLER se déporte du débat et du vote de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

**Contribution financière de l'Eurométropole de Strasbourg, au profit de l'Opéra
11 National du Rhin et de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg au titre de
l'année 2025.**

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- le versement pour l'exercice 2025 d'une contribution financière de 648 550 euros à l'Opéra national du Rhin en mai et de 500 000 euros à l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg courant du premier semestre,

Décide

- l'imputation de la somme de 648 550 euros sur la ligne AU18D/311/6568 au budget de l'année 2025,
- l'imputation de la somme de 500 000 euros sur la ligne AU17A/311/6568 au budget de l'année 2025,

autorise

la Présidente ou sa·son représentant·e à verser et à déterminer les modalités de versement de cette contribution financière et à adopter les actes, conventions et avenants nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente annonce que plusieurs élus se déportent du débat et du vote pour ce point, notamment Mme Murielle FABRE et M. Christian BRASSAC.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

**Attribution de bourses à des auteurs et autrices du territoire eurométropolitain
12 dans le cadre du dispositif "Aide au concept des œuvres audiovisuelles et
cinématographiques".**

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

d'attribuer aux lauréats, dans le cadre du dispositif « Aide au concept des œuvres

audiovisuelles et cinématographiques » les montants suivants :

au titre du budget 2025 :

- Mitra BAGEHRY : 3 000 €,
- Anne ESCOT : 3 000 €,
- Pauline J BHUTIA : 3 000 €,
- Marie CONSTANTINESCO : 3 000 €,
- Florian POUPIN : 3 000 €,
- Christophe ROUAG : 3 000 €,
- Nicolas TONEATTI : 3 000 €,
- Hélène RASTEGAR : 3 000 €,
- N'Gouda BA : 3 000 €,

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 27 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10J – fonction 317 – nature 65131 du budget prévisionnel 2025,

autorise

la Présidente de l'Eurométropole ou son·sa représentant·e à signer les notifications de bourse et arrêtés correspondants.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

13 Élargissement de la gratuité de la carte Pass'relle.

Le Conseil
vu le relevé de conclusions de la réunion des maires du
25 février 2025
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le projet de gratuité de la carte Pass'relle à compter du 1^{er} janvier 2026.

autorise

la Président·e de l'Eurométropole ou son·sa représentant·e à signer les actes concourant à la mise en œuvre de la présente délibération, après approbation par le Conseil dans une nouvelle délibération de la convention Pass'relle révisée.

Adopté. Pour : 77 voix – Contre : 2 voix – Abstention : 4 voix <i>(détails en annexe)</i>

14 Signature du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2025-2030.

Le Conseil
vu le Plan Départemental d'Action pour
le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2015-2020 adopté par le préfet du
Bas-Rhin, la Caf du Bas-Rhin, la Communauté urbaine de Strasbourg et le Conseil général du
Bas-Rhin adopté le 27 novembre 2015
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 septembre 2018
validant la mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'Abord sur le territoire de la Ville et
de l'Eurométropole de Strasbourg
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2023 validant la
poursuite de la mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'Abord
sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la co-signature par l'Eurométropole de Strasbourg du Plan Départemental d'Action pour le
Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2025-2030 mis en place
par la Collectivité européenne d'Alsace et l'État,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer toute convention relative au présent plan ainsi
que tous les documents, conventions de partenariat afférentes, en application de la présente
délibération.

Adopté à l'unanimité

15 Mise à jour d'un diagnostic de territoire sur l'Eurométropole de Strasbourg (DTES) afin d'outiller les communes de l'Eurométropole dans leur mise en place du service public de la petite enfance.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le lancement de la mise à jour du diagnostic de territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
(DTES) dans le champ de la petite enfance,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les documents afférents à la réalisation du diagnostic de territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (DTES) dans le champ de la petite enfance.

Adopté à l'unanimité en début de séance

16 Contrat de Ville et lutte contre les discriminations : mise en œuvre de l'étude MELODI.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'allouer la subvention de 5 000 € à l'Université Gustave Eiffel,
- d'imputer cette subvention au compte nature 65748, activité DL04B, programme 8041, fonction 020,

autorise

- la Présidente ou son·sa représentant·e à signer la convention pour la mise en œuvre de l'étude MELODI (en annexe).

Adopté à l'unanimité en début de séance

17 Programmation du Contrat de ville : première étape de soutien aux projets pour l'année 2025 et signature de conventions pluriannuelles d'objectifs avec l'Adie, le Dacip, Activ'Action et Tempo.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'attribuer au titre de la **Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la ville**, les subventions suivantes :

AGIR MIEUX ENSEMBLE	1 500 €
Animations de rue et activités culturelles – été 2025	

ARSEA Chantier éducatif mineurs Elsau 2025	1 800 €
ART BOHRIE CULTURE Ateliers initiation au jardinage au naturel	2 000 €
ASS FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE Kaps - Kolocation à projets solidaires	16 000 €
ASSOCIATION LIVRES La poésie se met en scène	2 000 €
ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT Femmes se Prennent en main Vacances entre femmes/ Droit au répit pour les aidantes	6 500 € 5 000 € 1 500 €
ASSOCIATION PAS SAGES Reconnaître l'autre différent, le respecter et repérer les valeurs qui nous relie Récits de vie	4 500 € 3 000 € 1 500 €
ASSOCIATION UNIS-CITÉ MédiaTerre: des volontaires engagés dans les quartiers pour la transition écologique	1 300 €
BIO EN GRAND EST « A table ! » : vers une Alimentation pour Tous, Accessible, Bio et Locale, en grand Est	5 000 €
CARACOL Colocation interculturelle et solidaire à l'Elsau : redynamisation du parcours emploi et ouverture vers la Ville	6 000 €
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DU BAS-RHIN BAIE - Le bureau d'accompagnement individualisé à l'emploi du CIDFF67 Education à l'égalité Strasbourg	14 500 € 5 500 € 9 000 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU-DELÀ DES PONTS Forum de l'emploi au Port du Rhin	1 500 €
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MONTAGNE VERTE Carnaval 2025	1 500 €
COMPAGNIE SECOND SOUFFLE Mémoires d'ailleurs et d'ici	7 000 €
ESPACE DJANGO STRASBOURG NEUHOF Du post-équipement à la permanence artistique de territoire ! (2025)	10 000 €
HUMEUR AQUEUSE Ateliers de création artistique et textile	4 000 €
L'INFORMATIQUE SOLIDAIRE Action en faveur du numérique pour les familles	4 000 €
LUTTE POUR UNE VIE NORMALE Habitons ensemble le Polygone - Figures communes 2025	5 000 €
MEINAU&ILLKIRCH SERVICES REGIE DE QUARTIERS Atelier préparatoire à l'embauche	1 000 €
NOUVELLE LIGNE Customisation, recyclage de skateboard et fabrication de modules dédiés à la	3 000 €

pratique des sports de glisse (Skateboard, Roller, Trotinette freestyle) + stages de découverte de ces disciplines	
RELAIS CHANTIERS La commande publique au service de l'insertion professionnelle des personnes en difficulté	12 000 €
THE THREE CRAZY MONKEY'S PRODUCTION Production de CV vidéo avec et par un public éloigné de l'emploi	500 €
ASS POUR L'ACCES AU DROIT POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES THEMIS Service Droit des Jeunes/ accès au droit et accompagnement des jeunes Odyssée citoyenne	136 000 € 16 000 € 120 000 €
TÔT OU T'ART Cultures communes, agir avec les droits culturels Le pôle Lecture Écriture : les mots et images au service de l'insertion Les pratiques culturelles et artistiques au service de l'inclusion des personnes habitant en QPV en 2025	12 000 € 9 000 € 2 000 € 1 000 €
UNION DÉPARTEMENTALE DE LA CONFÉDÉRATION SYNDICALE DES FAMILLES Favoriser l'alimentation saine, le lien social et l'interculturalité Raconte-moi ton quartier Cafés des habitants et permanences du CSC dans le quartier du Wihrel	3 500 € 1 000 € 1 000 € 1 500 €
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS Atelier de couture solidaire et de créations textile, upcycling	1 500 €
LIGUE ENSEIGNEMENT 67 - FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES BAS-RHIN Permis de Construire, projet d'initiation à l'architecture dans les écoles 2025/2026	4 000 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL L'ALBATROS Pratiques artistiques en QPV , vecteur de lien social, de vivre ensemble et de temps de convivialité	3 000 €
WONDER WIZ'ART Summertime à Schiltigheim	880 €
VUE (D') ENSEMBLE, ASSOCIATION DES AMIS MALVOYANTS, NON-VOYANTS ET VOYANTS DANS L'EST DE LA FRANCE Strasbourg-Elles : Projection/ débat/ Sensibilisation/Education	3 000 €
LA CABANNE DES CRÉATEURS SCIC Quartiers 2030 - QPV Schiltigheim et Bischheim	4 900 €

d'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de **279 380 €** comme suit :
nature 65748, activité DL04B, programme 8041, fonction 020 ;

- d'attribuer au titre de la **Direction des Solidarités Santé Jeunesse – Service Gens du voyage**, les subventions suivantes :

LUTTE POUR UNE VIE NORMALE LUPOVINO Cycle de conférences : les « Gens du Voyage », quelles réalités socio-historiques ? Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg 2025	1 500 €
--	----------------

d'imputer le montant ci-dessus comme suit : nature 65748, activité AS09B, programme 8006, fonction 554 ;

- d'attribuer au titre de la **Direction des Mobilités - Service Planification et Organisation des Mobilités**, les subventions suivantes :

ASSOCIATION BRETZ'SELLE Les ateliers participatifs vélos en QPV - La Meinau 2025	3 000 €
COMITE D'ACTION DEUX ROUES Stage de vélo école et "quartiers d'été"	10 000 €
VELOSTATION Ateliers mobiles d'auto-réparation de vélos	5 000 €

d'imputer les montants ci-dessus sur les crédits inscrits au Budget Annexe Mobilités Actives 2024, qui représentent une somme totale de **18 000 €**, comme suit : nature 65748, activité TC04C, programme 8024 ;

- d'attribuer au titre de la **Direction du Développement Économique et de l'Attractivité, Service Emploi Économie Solidaire**, les subventions suivantes :

CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU DELA DES PONTS Chemin vers l'emploi 2.0	3 000 €
ASSOCIATION MIGRATION SOLIDARITE ET ECHANGE POUR LE DEVELOPPEMENT La mobilité, tremplin à l'Apprentissage et l'Inclusion socioprofessionnelle des jeunes défavorisés (Erasmus Plus Jeunesse) Parrainage et Accompagnement pour l'Emploi Ateliers d'appropriation des Nouvelles Technologies informatiques et numériques dans le cadre de la recherche d'emploi (PANTINE)	33 500 € 15 500 € 9 000 € 9 000 €
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU Action Jeune Meinau Insertion professionnelle	4 080 €
EMMAUS CONNECT Projet multi quartiers - Accompagner aux compétences numériques et équiper les publics fragiles dans 4 CSC de l'Eurométropole	7 000 €
DIMENSION CULTURELLE LOISIR INSERTION CITOYENNE Le parcours de la vocation	5 000 €
JEUNES EQUIPES D'EDUCATION POPULAIRE Chantiers éducatifs	7 500 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ASSO FAMILIALES LAIQUES DU BAS-RHIN	8 500 €

ELIF - Accompagnement des femmes vers le retour à l'emploi par l'initiation à l'informatique	
FACE ALSACE MULHOUSE Café Contact de l'Emploi® - Les Job Dating inclusifs	10 000 €
DACIP DACIP Eurométropole de Strasbourg	60 000 €
ACTIV'ACTION Accompagner le développement des compétences des personnes éloignées de l'emploi dans des QPV de l'Eurométropole de Strasbourg Accompagner les jeunes éloignés de l'emploi vers une meilleure insertion socio-professionnelle et faciliter leur parrainage dans le cadre du dispositif 100 Chances 100 Emplois	17 000 € 10 000 € 7 000 €
ARSEA Chantier éducatif mineurs Elsau 2025 TIERS LIEUX LINGOLSHEIM : Tanneries-Molkenbronn	26 300 € 1 300 € 25 000 €
UNIS VERS LE SPORT Programme Ose ton avenir	10 000 €
MAISON DE L'EMPLOI ET FORMATION BASSIN D'EMPLOI DE STRASBOURG Young Enterprise Association (YEA)	6 000 €
ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE GRAND EST Développer le potentiel des jeunes avec la Mini-Entreprise (S/ M / L)	7 000 €
TESSLAB CPO Tesslab	10 000 €
TOT OU T'ART Parcours artistique vers l'emploi	3 000 €
LA CABANNE DES CRÉATEURS SCIC Quartiers 2030 : QPV Schiltigheim Bischheim	2 000 €
LUTTE POUR UNE VIE NORMALE LUPOVINO Redynamisation socio-professionnelle	8 000 €
UNIVERSITE DE STRASBOURG Diplôme Universitaire Jeune Entrepreneur	15 000 €
ADIE Entreprendre en quartier prioritaire grâce à l'accompagnement et les services de l'Adie	25 000 €
SINGA STRASBOURG Sensibilisation et accompagnement à l'entrepreneuriat des personnes nouvellement arrivées résidant dans des QPV de l'Eurométropole de Strasbourg	10 000 €
TEMPO CitésLab	40 000 €
CYBERGRANGE Coup de pouce numérique	8 000 €
RELAIS CHANTIERS La commande publique au service de l'insertion professionnelle des personnes en difficulté	70 000 €

d'imputer les montants ci-dessus qui représentent la somme de **395 880 €** comme suit :

- **88 000 €** : nature 65748, activité DU05D, programme 8146, fonction 65,
- **212 880 €** : nature 65748 activité DU05D, programme 8145, fonction 65,
- **25 000 €** : nature 65748, activité DU05D, programme 8023, fonction 65,
- **70 000 €** : nature 65748, activité DU05D, programme 8147, fonction 65 ;

- d'attribuer au titre de la **Direction du Développement Économique et de l'Attractivité, Service Enseignement Supérieur Recherche Innovation**, les subventions suivantes :

ASS FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE Kaps - Kolocation à projets solidaires	16 000 €
--	-----------------

d'imputer le montant ci-dessus comme suit : nature 65748, activité DU03E, programme 8165 ;

- d'attribuer au titre de la **Direction propreté et gestion des déchets - Service Collecte et valorisation des déchets**, les subventions suivantes :

ASSOCIATION HORIZOME Horizome 2025 : Co-apprentissages (pratiques amateurs)	6 000 €
ASSOCIATION MIGRATION SOLIDARITE ET ECHANGE POUR LE DEVELOPPEMENT Des «Repairs cafés», levier à l'inclusion des habitants d'Ampère/ Risler	10 000 €
ASSOCIATION ZÉRO DÉCHET STRASBOURG Déchets, mon quartier en action !	5 000 €
CERCLE SPORTIF DE NEUHOF Zéro mégot cent pour cent décot	500 €
ASSOCIATION L'APESTE Sensibilisation aux éco gestes des familles à faible revenu dans les quartiers populaires	8 000 €
CYBERGRANGE Accompagner les pratiques de réparation, de création et de bricolage des habitant-es	22 000 €
ASSOCIATION BRETZ'SELLE Les ateliers participatifs vélos en QPV - Ostwald Whirel 2025	3 900 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER Tous ensemble pour protéger l'environnement, chaque petit effort compte	5 000 €

d'imputer les montants ci-dessus, représentant la somme de **60 400 €**, comme suit : nature 65748, activité CRB EN06D, fonction 7213 ;

- d'attribuer au titre de la **Direction transitions énergie climat – Coopérations et animation des transitions**, les subventions suivantes :

ASSOCIATION CONTACT ET PROMOTION Action de socialisation et d'éducation à la protection de l'environnement	2 500 €
ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE (STRASBOURG) Jardins Part'agés	3 000 €
ASSOCIATION SOLIDARITÉ CULTURELLE Favoriser le contact du public avec la nature à travers les ateliers de sensibilisation à l'environnement Visite pédagogique et éducative de chèvres en Alsace	2 700 € 1 900 € 800 €
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU Un « Jardin Forêt » à la Meinau	7 000 €
ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L'ESCALE L'ill des terres nouvelles et Four à pain	10 000 €
ASSOCIATION HORIZOME Horizome 2025 : Droits culturels (la culture et la créativité au cœur du quartier)	5 000 €
SINE Graines de quartier libre pour la nature	2 000 €
VIVRE Agiissons pour notre environnement	3 000 €
VRAC VERS UN RESEAU D'ACHAT EN COMMUN STRASBOURG-EUROMETROPOLE Développement du réseau VRAC Strasbourg Eurométropole et sensibilisation autour de l'alimentation durable dans les QPV de l'Eurométropole de Strasbourg - 2025	10 000 €

d'imputer les montants ci-dessus, représentant la somme de **45 200 €**, comme suit :
nature 65748, activité CRB PL00B, programme 8114, fonction 7211 ;

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

Adopté à l'unanimité en début de séance

18 Piscine du Wacken et plan d'eau du lac Achard : conventions d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un service de restauration - buvette.

Le Conseil
vu l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- le choix du candidat « FESTI CREPES ET GAUFRES » pour occuper le domaine public à la piscine du Wacken,
- le choix du candidat « SAS KURTULUS » pour occuper le domaine public au plan d'eau du lac Achard,

selon les termes et conditions des conventions jointes à la présente délibération,

décide

l'imputation des recettes relatives à cette occupation du domaine public :

- pour la piscine du Wacken, sur la ligne budgétaire suivante : 323/752/SJ04E,
- pour le plan d'eau du lac Achard, sur la ligne budgétaire suivante : 323/70328/SJ04L

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les conventions d'occupation du domaine public ci-annexées, leurs éventuels avenants, ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté. Pour : 75 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 3 voix (détails en annexe)
--

- 19 Versement de subventions et de fonds de concours dans le domaine sportif aux communes et aux associations sportives de l'Eurométropole de Strasbourg. Adhésion de l'Eurométropole à l'association Territoires d'Evènements Sportifs et désignation de représentants.**

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la désignation de la SIG comme club leader de basket féminin pour la saison sportive 2024-2025, suite à la descente en Ligue 2,
- le versement du solde de subvention aux clubs de performance pour la **saison 2024-2025**, d'un montant total de 80 200 € aux associations sportives ci-dessous :
 - **au titre des clubs de sports collectifs pour un montant total de 51 200 € :**

Associations	
---------------------	--

Association Strasbourg Handisport Passion Aventure (handibasket) (total saison : 7 500 €)	1 500 €
Association Racing Club de Strasbourg Alsace (football féminin) (total saison : 60 000 €)	12 000 €
Sporting Club Schiltigheim (cécifoot) (total saison : 6 000 €)	1 200 €
Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball (handball féminin) (total saison : 45 000 €)	9 000 €
Strasbourg Illkirch Graffenstaden (SIG) (basket-ball féminin) (total saison : 60 000 €)	12 000 €
Strasbourg Université Club (volley féminin) (total saison : 4 500 €)	900 €
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS (water-polo masculin) (total saison : 73 000 €)	14 600 €

- au titre des clubs de sports individuels pour un montant total de 29 000 € :

Associations	
ASPTT Strasbourg badminton : 2 400 € (total saison : 12 000 €) haltérophilie : 1 000 € (total saison : 5 000 €) triathlon : 1 000 € (total saison : 5 000 €)	4 400 €
Ballet Nautique de Strasbourg (natation artistique) (total saison : 25 000 €)	5 000 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo (taekwondo) (total saison : 5 000 €)	1 000 €
Olympia Lutte Schiltigheim (lutte) (total saison : 18 000 €)	3 600 €
Société de Gymnastique Concordia Schiltigheim (gymnastique artistique) (total saison : 5 000 €)	1 000 €
Souffelweyersheim Escrime Club (escrime) (total saison : 5 000 €)	1 000 €
Stade Unioniste Schiltigheim (tennis de table) (total saison : 13 000 €)	2 600 €
Strasbourg Agglomération Athlétisme (athlétisme) (total saison : 5 000 €)	1 000 €

Strasbourg Eaux-Vives (canoë-kayak) (total saison : 14 000 €)	2 800 €
Strasbourg GRS (gymnastique rythmique) (total saison : 5 000 €)	1 000 €
Strasbourg Université Club (escrime) (total saison : 9 000 €)	1 800 €
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS (natation) (total saison : 5 000 €)	1 000 €
Tennis Club de Strasbourg (tennis) (total saison : 7 000 €)	1 400 €
Tennis Club de Reichstett (tennis) (total saison : 7 000 €)	1 400 €

- le versement d'un montant de 69 000 € aux associations suivantes :

Association des Courses de Strasbourg Europe (ACSE) Organisation des courses de Strasbourg Eurométropole du 09 au 11 mai 2025	66 000 €
Sprinters Pistards Eckbolsheim Soutien à l'organisation de courses cyclistes les 21 et 22 juin	3 000 €

- le versement par l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de l'exercice 2025, d'un fonds de concours d'un montant total de 7 000 € à la commune d'Achenheim pour les dépenses d'investissement pour la réalisation d'une aire d'agrès en complément à l'offre sportive de la Vitaboucle N°34,

sollicite

l'adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg à l'association Territoires d'Evènements Sportifs à compter de 2025, sous condition du règlement de la cotisation annuelle (fixée à 7 500 € pour 2025 et susceptible d'évoluer dans les prochaines années) en tant que membre actif,

propose

la désignation de M. Vincent DEBES comme représentant titulaire et M. Owusu TUFUOR comme représentant suppléant au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'association Territoires d'Evènements Sportifs.

décide

l'imputation de ces dépenses sur les lignes budgétaires suivantes :

- 80 200 € sur le compte 30 / 65748 / 8115 / SJ03C, dont le montant disponible avant le

- présent conseil s'élève à 513 000 €,
- 66 000 € sur le compte 326/65748/8050/SJ03B dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 135 000 €,
 - 3 000 € sur le compte 326/65748/8051/SJ03B dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 84 000 €,
 - 7 000 € sur le compte 325/2041412/prog7040/SJ00 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 30 000 €,
 - 7 500 € sur le compte 020-6281-LO01A dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 490 560 €,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les conventions financières ainsi que tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Démocratie, territoires, Europe

20 Signature de la convention et attribution d'une subvention pour le financement d'une étude sur la planification énergétique à l'échelle du bassin de vie transfrontalier de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement d'une subvention de 15 000 € à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) pour la réalisation de la mission d'étude sur la planification énergétique à l'échelle du bassin de vie transfrontalier de l'Eurométropole de Strasbourg,

décide

d'imputer la dépense de 15 000 € du Département Coopération transfrontalière et bilinguisme sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature comptable 65748, programme 8049, activité AD06C,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer la convention financière associée à cette attribution et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

21 Contrat triennal "Strasbourg capitale européenne" 2024-2026 : attribution de subventions.

Le Conseil

vu les articles L 1611-4, L 2121-29, L 2311-7 du Code Général des Collectivités territoriales,
vu les articles 9-1 et suivantes de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
vu l'article 43 de la Loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des territoires (dite MAPTAM),
vu l'avis favorable du comité technique du Contrat triennal 'Strasbourg capitale européenne 2024-2026',
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- l'attribution et versement d'une subvention de projet de 33 000 € en numéraire à Euradio pour la mise en œuvre du projet 'L'Académie Euradio à Strasbourg : un laboratoire pour le journalisme européen de proximité,
- l'attribution et versement d'une subvention de fonctionnement de 100 000 € au Centre d'Information sur les Institutions Européennes (dit CIIE), au titre de l'exercice 2025,
- l'attribution et versement d'une subvention d'investissement de :
 - 5 000 € en numéraire à CERIGO FILMS pour la mise en œuvre du projet « Capitales Europe – La bataille des sièges »,
 - 20 000 € en numéraire à INCOGNITA TELEVISION pour la mise en œuvre du projet « César Wagner »,
 - 400 000 € en numéraire à la SCIC IREPA laser pour la mise en œuvre du projet MICMAC HUB MOBILITY (MMHM),
 - 350 000 € en numéraire au CNRS pour la mise en œuvre du projet 'Plateforme strasbourgeoise de nanofabrication: lithographie électronique de dernière génération pour une nano-électronique frugale (LEITMOTIF)',
- les conventions financières y afférentes (dont le projet figure en annexe de la présente délibération) définissant les conditions et modalités de versement des subventions susvisées,

décide

- l'imputation des dépenses suivantes sur les crédits ouverts à la DREIT sous la ligne budgétaire fonction 043, nature 65748, programme 8168, activité AD06B, selon la ventilation décrite ci-dessous, et en l'absence de tout arrêté, convention ou avenant prévoyant d'autres modalités : 33 000 € en numéraire à Euradio selon la ventilation suivante: 75 %, soit présentement 24 750 € au titre de l'exercice 2025 (acompte), 25 % soit

présentement 8 250 €, au titre de l'exercice 2027 (solde), sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption des budgets primitifs 2025 et 2027,

- l'imputation des dépenses suivantes sur les crédits ouverts à la DREIT sous la ligne budgétaire fonction 043, nature 65748, programme 8047, activité AD06B, selon la ventilation décrite ci-dessous, et en l'absence de tout arrêté, convention ou avenant prévoyant d'autres modalités : 100 000 € en numéraire au Centre d'Information sur les Institutions Européennes (dit CIIE) selon la ventilation suivante : 75 %, soit présentement 75 000 € (acompte) et 25 %, soit présentement 25 000 € (solde), au titre de l'exercice 2025, sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif 2025,
- l'imputation des dépenses suivantes sur les crédits ouverts à la Culture sous la ligne budgétaire fonction 317, nature 20421, programme 7110, activité AU10 sous réserve de disponibilité des crédits à l'adoption du BP 2025, selon la ventilation décrite ci-dessous, et en l'absence de tout arrêté, convention ou avenant prévoyant d'autres modalités :
 - 5 000 € en numéraire à CERIGO FILMS pour la mise en œuvre du projet « Capitales Europe – La bataille des sièges »,
 - 20 000 € en numéraire à INCOGNITA TELEVISION pour la mise en œuvre du projet « César Wagner »,
- l'imputation des dépenses suivantes sur les crédits ouverts à la DDEA sous la ligne budgétaire DU01 - 2022-AP0344 – programme 1574-204182 selon la ventilation décrite ci-dessous, et en l'absence de tout arrêté, convention ou avenant prévoyant d'autres modalités :
 - 400 000 € à la SCIC IREPA LASER répartis sur trois exercices budgétaires dont 120 000 € en 2025,
 - 350 000 € au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) Délégation Alsace répartis sur trois exercices budgétaires dont 105 000 € en 2025,

autorise

la Présidente, ou son·sa représentant·e à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces relatives aux subventions susvisées, notamment les arrêtés, conventions financières et avenants y afférents.

*La Présidente annonce que plusieurs élus se déportent du débat et du vote de cette délibération.
Mme Rebecca BREITMAN se déporte du débat et du vote de cette délibération.*

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

22 Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- le versement d'une subvention de 40 903,40 € à l'Euro-Institut (a),
- le versement d'une subvention de 15 400 € à l'Infobest Kehl/Strasbourg (b),
- la convention financière pour la période 2025-2027 ainsi que le versement d'une, subvention de 53 460 € au Centre Européen de la Consommation (c),
- le versement d'une subvention de 6 000 € au Mouvement Européen Alsace (d),

décide

- d'imputer la dépense de 40 903,40 € sur les crédits qui seront votés au BP 2025, fonction 041, nature 657381, programme 8049, activité AD06C (a),
- d'imputer la dépense de 15 400 € sur les crédits qui seront votés au BP 2025, fonction 041, nature 65748, programme 8049, activité AD06C (b),
- d'imputer la dépense de 53 460 € sur les crédits qui seront votés au BP 2025, fonction 041, nature 657381, programme 8049, activité AD06C (c),
- d'imputer la dépense de 6 000 € sur les crédits suivants : fonction 043, nature 65748, programme 8169, activité AD06B (d),

autorise

la Présidente ou sa représentante à signer :

- la convention financière du Centre européen de la consommation pour la période 2025-2027,
- les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

Mmes Jeanne BARSEGHIAN, Rebecca BREITMAN, Catherine GRAEF-ECKERT et M. Joël STEFFEN se déportent du débat et du vote de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

23 Avenant au contrat de délégation et renouvellement de la délégation de service public relatifs à l'exploitation de la fourrière automobile de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil
vu les articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et R 3135-8 du Code de la commande publique

vu le projet d'avenant ci-joint
vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 20 mars 2025
vu le Code de la commande publique
vu l'avis de la Commission consultative
des services publics locaux du 14 mars 2025
vu le rapport annexé présentant les caractéristiques du service délégué
vu l'avis de la commission thématique
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation et à la gestion de la fourrière automobile de l'Eurométropole de Strasbourg, prolongeant de huit mois l'actuel contrat,

le principe d'une concession de service public relative à l'exploitation de la fourrière automobile de l'Eurométropole de Strasbourg pour une durée de 7 ans et dix mois et les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles que définies dans le rapport figurant en annexe,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer tout acte, à accomplir toutes les formalités nécessaires et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour le lancement et la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

M. Antoine SPLET précise qu'il s'abstient, de même que Mmes Yasmina CHADLI et Hülliya TURAN.

Adopté. Pour : 78 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 6 voix (détails en annexe)
--

Mobilités et infrastructures

24 Mise en place d'une convention citoyenne sur la desserte Nord par le tramway.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- compte tenu de l'avis de la Commission d'enquête émis sur la version du projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim qui a été soumise à enquête publique du 9 septembre au 18 octobre 2024, de s'abstenir de solliciter la déclaration d'utilité publique et l'autorisation environnementale de cette version du projet,
- d'engager une séquence de participation tant citoyenne que politique, destinée à définir les conditions de meilleure acceptabilité d'un projet de développement du réseau de tramway au nord de l'agglomération, tenant compte des dernières évolutions du territoire et des avis exprimés,
- pour ce faire, d'organiser une convention citoyenne, dont les finalités et les modalités sont décrites dans les motifs de la présente délibération, entre le printemps et l'automne 2025, permettant notamment à un panel représentatif d'habitants de l'Eurométropole de s'exprimer sur le tracé et sur les ambitions de la desserte Nord de l'agglomération par le tramway dans la perspective de reconsidérer les options essentielles et les caractéristiques du projet ; celles-ci pourront ensuite faire l'objet de nouvelles procédures réglementaires à compter de mi-2026,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e :

- à imputer les dépenses d'indemnisation des participantes et participants à la convention citoyenne (80 000 €) sur la section de fonctionnement,
- à prendre tout acte et à conclure tout contrat permettant l'exécution de la présente délibération.

Un amendement a été déposé conjointement par les groupes suivants : Maires et élus indépendants, présidé par Catherine Graef-Eckert - Vision Communes, présidé par Thibaud Philipps – Pour une Eurométropole des solidarités, juste et durable, présidé par Catherine Trautmann – Union de la Droite et du Centre, présidé par Jean-Philippe Vetter.

Amendement

Rejeté. Pour : 34 voix – Contre : 55 voix – Abstention : 4 voix (détails en annexe)

Délibération

Adopté. Pour : 55 voix – Contre : 33 voix – Abstention : 4 voix (détails en annexe)

25 Pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare d'Entzheim : avenant n° 1 au contrat de concession de service de stationnement de véhicules au sein de l'aéroport d'Entzheim.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'avenant n° 1 au contrat conclu entre l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim, la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer l'avenant à ce contrat de concession ainsi que tout autre document concourant à la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

26 Constitution d'un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS) pour la mise en œuvre de la Nouvelle Prise en Compte aux Feux pour les bus.

Le Conseil
vu le contrat de concession du 24 janvier 2020
vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la constitution du groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la CTS pour la mise en œuvre de la Nouvelle Prise en Compte aux Feux pour les bus,

désigne

la CTS en qualité de coordonnateur du groupement,

décide

l'imputation de la dépense sur l'AP0197 programme 1093

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la CTS jointe en annexe et toute pièce ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente annonce que plusieurs élus se déportent du débat et du vote de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance.

27 Avenant n° 6 au contrat de concession entre l'Eurométropole et la Compagnie des Transports Strasbourgeoise.

Le Conseil

vu le contrat de concession du 24 janvier 2020

vu les dispositions de l'article 5 du règlement UE n°1370/2007 du Parlement et du Conseil du 23 octobre 2007 modifié relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, ainsi que celles de l'article L3211-1 du Code de la commande publique

relatives aux contrats conclus en quasi régie

vu l'avis de la commission concessions du 6 mars 2025

sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

la conclusion de l'avenant n° 6 au contrat de concession du service public de transports de voyageurs de l'Eurométropole de Strasbourg et ses annexes, dont le contenu est plus amplement exposé au rapport,

décide

l'inscription des crédits, l'engagement et l'imputation des dépenses à compter de l'exercice 2025 et suivants aux lignes budgétaires :

- 65748 du budget annexe des mobilités pour la contribution d'exploitation au concessionnaire,
- 20421 du budget annexe des mobilités pour les subventions d'investissement au concessionnaire,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer l'avenant n° 6 ci-joint au contrat de concession du service public de transports de voyageurs de l'Eurométropole de Strasbourg et tout autre document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mmes Pia IMBS, Béatrice BULOUE, Jeanne BARSEGHIAN, Michèle LECKLER et Anne Pernelle RICHARDOT, ainsi que MM. Alain JUND, Patrick MACIEJEWSKI et Pierre PERRIN se déportent du débat et du vote de cette délibération.

Adopté. Pour : 51 voix – Contre : 22 voix – Abstention : 6 voix
(détails en annexe)

28 Évolution du Compte Mobilité et autres aides à la mobilité.

Le Conseil

vu les articles L 1611-7, L 1611-7-1 et L 1611-7-2 du Code général
des collectivités territoriales

vu les délibérations n°E-2021-1583 du 15 octobre 2021,
n°E-2022-1117 du 30 septembre 2022, n°E-2013-104 du 3 février 2023,
n°E-2023-951 du 10 novembre 2023, n°E-2024-240 du 31 mai 2024
et n°E-2024-1151 du 18 décembre 2024,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour le dispositif d'aide Compte Mobilité :

- l'évolution de l'offre du Compte Mobilité et la création d'une période d'essai activable au sein du Compte Mobilité sur demande du bénéficiaire,
- la mise à jour du règlement d'attribution du Compte Mobilité dont la mise en œuvre est programmée au 1^{er} avril 2025,
- les termes de l'avenant 1 à la convention de mandat relative au Compte Mobilité – Distribution et gestion de l'Aide individuelle alternative à la voiture individuelle destinée aux particuliers habitant l'Eurométropole de Strasbourg, modifiée en son article 4,
- d'imputer la dépense sur la ligne budgétaire 65188 du Budget annexe des mobilités actives de l'Eurométropole (Direction des Mobilités/cdr TC04Z),

pour le dispositif d'aide à l'achat de VAE :

- la mise à jour du règlement d'attribution et sa date de mise en œuvre fixée au 1^{er} avril 2025,
- l'imputation de la dépense de subvention au compte 204 de l'AP0327 Développement du vélo dans l'agglomération 2021-2026 Programme 1418 Subventions VAE du Budget Annexe des Mobilités Actives de l'Eurométropole,

pour le dispositif d'aide à la conversion pour les professionnel·les :

- la mise à jour du règlement d'attribution (annexe 3),
- la date de mise en œuvre fixée au 1^{er} avril 2025,

décide

pour le dispositif d'aide à l'achat de VAE : la suppression de l'aide complémentaire à l'achat d'un VAE à partir du 1^{er} avril 2025,

prend acte

- de l'état nominatif listant les bénéficiaires à qui est attribuée une aide à la conversion (particuliers), pour la période du 16 novembre 2024 au 28 février 2025 (annexe 4),
- de l'état nominatif listant les bénéficiaires à qui est attribuée une aide à la conversion

- (professionnel·les), pour la période du 16 novembre 2024 au 28 février 2025 (annexe 4),
- de l'état nominatif listant les bénéficiaires à qui est attribué un compte-mobilité, pour la période 16 novembre 2024 au 28 février 2025 (annexe 4),
- de l'état nominatif qui suit, listant les bénéficiaires à qui est attribuée une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, pour la période 16 novembre 2024 au 28 février 2025 (annexe 4),

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté. Pour : 67 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 12 voix <i>(détails en annexe)</i>
--

29 Subventions de fonctionnement aux associations œuvrant en faveur du développement de la pratique cyclable.

Le Conseil

vu les conventions financières et la convention pluriannuelle d'objectifs des associations concernées

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- de soutenir, pour l'année 2025 :
 - le projet présenté par l'association CADR 67 en lui attribuant une subvention de 145 000 €,
 - le projet présenté par l'association Bretz'selle en lui attribuant une subvention de 25 000 €,
 - le projet présenté par l'association VéloStation en lui attribuant une subvention de 15 000 €,
 - le projet présenté par l'association A'Cro du vélo en lui attribuant une subvention de 3 500 €,
 - le projet présenté par l'association La Schilyclette en lui attribuant une subvention de 4 000 €,
 - le projet présenté par l'association Gare Debout en lui attribuant une subvention de 3 000 €,
 - le projet présenté par l'association Afri-can-déla en lui attribuant une subvention de 4 000 €,
 - le projet présenté par l'association CADR 67 – 50 ans du CADR 67 en lui attribuant une subvention de 15 000 €,
- d'imputer la dépense globale sur les crédits inscrits au budget annexe

Mobilités actives 2025 au compte 65748/TC04C/programme 8024,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les conventions financières ci-annexées et tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

30 Convention de financement des travaux du Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Vendenheim.

Le Conseil

vu la délibération n° E-2020-846 du 18 décembre 2020 du Conseil de l'Eurométropole relative à une ambition inédite en matière de mobilité, intégrant le développement de l'usage du train sur les 13 gares TER de son territoire, à travers la création et la modernisation des Pôles d'échanges multimodaux (PEM) sur son territoire,
vu la délibération n° E-2022-153 du 4 février 2022 du Conseil de l'Eurométropole relative au Réseau Express Métropolitain Européen (REME) et le protocole d'accord entre la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg pour le financement des Pôles d'échanges multimodaux (PEM) de l'Eurométropole de Strasbourg,
vu la décision n°25CP-249 de la Commission permanente du Conseil régional Grand Est en date du 28 février 2025, relative au financement des travaux relatifs à l'aménagement du Pôle d'échange multimodal de la gare de Vendenheim
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la convention relative au financement des travaux relatifs à l'aménagement du pôle d'échange multimodal de la gare de Vendenheim,

décide

l'imputation des recettes correspondant à la participation financière de la Région Grand Est sur les autorisations de programmes AP 0272,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à mettre au point et signer la convention relative au financement des travaux relatifs à l'aménagement du Pôle d'échange multimodal de la gare de Vendenheim,

charge

la Présidente ou son·sa représentant·e d'appeler le concours financier auprès de la Région Grande Est et d'une manière générale de la mise en œuvre de toutes les dispositions entérinées par la présente.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

31 Extension de la ligne F du tramway vers Wolfisheim - poursuite des acquisitions foncières.

Le Conseil
vu les délibérations du Conseil de l'Eurométropole
des 30 septembre 2022 et 28 juin 2023
vu l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 10 juillet 2023
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'acquisition auprès de la Collectivité européenne d'Alsace du terrain cadastré comme suit :
Commune d'Eckbolsheim
Section 30 n° 296/195, d'une superficie 00ha 34a 16ca, en nature de sol ;

Pour un montant de 3 000,00 € l'are, soit :

- une indemnité de dépossession d'un montant de 102 480,00 €,
- une indemnité de remploi au taux unique de 5 % d'un montant de 5 124,00 €
moyennant une indemnité totale de 107 604,00 € HT ;

l'acquisition auprès de l'État du terrain cadastré comme suit :
Commune d'Eckbolsheim
Section 28 n° 330/122 d'une superficie de 1 m²
au prix de 2 €,

décide

la prise en charge par la collectivité d'indemnités accessoires complémentaires destinées à couvrir les frais inhérents aux transactions, tels que perte de plantations, perte d'équipements de jardin (cabanon, puits, électricité, système d'arrosage, etc... rétablissement des murs, clôtures, conduites d'eau et accès aux propriétés, etc...),

décide

l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget **2025** et suivants de l'Eurométropole de Strasbourg sur **l'AP 234 P1023**,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à mettre au point et à signer tout document concourant à la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

32 Constitution de servitude.

Le Conseil

vu le Code civil, notamment les articles 637 à 649 relatifs aux servitudes,

vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L111-1 et suivants,

vu le Code général des collectivités territoriales

notamment les articles L2122-21 et suivants

vu l'acte notarié d'acquisition des terrains du 13 novembre 2024

sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

la constitution, à titre gratuit et perpétuel, de servitudes de surplomb et de tour d'échelle grevant :

- la parcelle OE 625 appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg, au profit des bâtiments appartenant à HABITATION MODERNE implantés sur la parcelle Section OE n° 624,

Ladite servitude est constituée à la charge de la parcelle cadastrée

Sur la commune de Strasbourg

Section OE n° 625

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg pour une superficie approximative de 85 m² pour permettre la mise en œuvre d'un échafaudage tout en périphérie de l'immeuble,

Au profit du fonds dominant cadastré

Sur la commune de Strasbourg

Section OE n° 624

Propriété de la société HABITATION MODERNE

- La parcelle OE / 631 appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg au profit du bâtiment appartenant à HABITATION MODERNE implanté sur la parcelle Section OE n° 630,

Ladite servitude est constituée à la charge de la parcelle cadastrée

Sur la commune de Strasbourg

Section OE n° 631

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg pour une superficie approximative de 36 m² pour permettre la mise en œuvre d'un échafaudage tout en périphérie de l'immeuble,

Au profit du fonds dominant cadastré

Sur la commune de Strasbourg
Section OE n° 630
Propriété de la société HABITATION MODERNE

Ces servitudes sont consenties sans prix ni indemnité.

Les frais de l'acte de constitution de servitude seront supportés par le propriétaire du fonds servant.

Ces servitudes sont assorties d'une obligation du fonds dominant d'avertir le propriétaire du fonds servant avant toute intervention majeure qui, de par sa durée, son ampleur, ou son emprise particulière est de nature à impacter l'utilisation du site afin de lui permettre en temps utile, de prendre les éventuelles mesures de sécurité réglementaires, d'informer les usagers, de formuler ses observations sur la nature et le mode opératoire des travaux envisagés.

Le bénéficiaire de la servitude prendra à sa charge le cas échéant la remise en état du fonds servant si une intervention sur celui-ci s'avérerait nécessaire,

autorise

la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ou son·sa représentant·e à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la constitution de ces servitudes à intervenir avec la société HABITATION MODERNE.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

Transition économique et écologique du territoire

33 Agence d'Urbanisme Strasbourg Rhin supérieur (ADEUS) : subvention pour l'année 2025.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'allocation d'une subvention annuelle de 2 792 320 euros, en vue de réaliser le contenu du Programme de travail partenarial qui sera arrêté pour l'année 2025 ; le versement de cette subvention s'effectue selon les modalités suivantes :

- 60 % du financement global de l'année 2025 au plus tard le 30 avril 2025,
- le solde du financement au plus tard le 30 septembre 2025,

décide

l'imputation de la dépense correspondant à la subvention pour l'année 2025 sur le budget de l'Eurométropole de Strasbourg, sous réserve de vote du budget, sur la fonction 510 nature 65748 – activité AD01C – 65748 (fonctionnement),

précise

que la cotisation de l'Eurométropole s'élève pour l'année 2025 à 134 003 euros, en sus de la subvention au Programme de travail partenarial 2025,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer la convention avec l'ADEUS jointe en annexe ainsi que tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

La Présidente annonce que Mmes Danielle DAMBACH, Jeanne BARSEGHIAN, Françoise SCHAE TZEL, Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Caroline ZORN, Anne-Marie JEAN, Michèle LECKLER, Doris Elisabeth TERNOY, Cécile DELATTRE, Michèle KANNENGIESER, Christel KOHLER, Suzanne BROLLY, MM. Syamak AGHA BABAEI, Alain JUND, Jean WERLEN, Benjamin SOULET, Pierre OZENNE, Jean-Paul PREVE, Thierry SCHAAL, Thibaud PHILIPPS, Valentin RABOT, René SCHAAL, Céleste KREYER, Pierre PERRIN, Dominique MASTELLI et Jean-Louis HOERLE, ainsi qu'elle-même, se déportent du débat et du vote de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance.
--

**Syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de la région de
34 Strasbourg (SCOTERS) : participation financière de l'Eurométropole de
Strasbourg-exercice 2025.**

le Conseil

vu la délibération du Comité syndical du SCOTERS en date du 15 octobre 2024 qui fixe le budget prévisionnel 2025

vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants
vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 5 février 1999 approuvant l'adhésion de la CUS au Syndicat mixte chargé de l'élaboration du nouveau schéma directeur de la région de Strasbourg

vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 1999 portant création du Syndicat mixte pour la révision du Schéma directeur de la région de Strasbourg

vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2006 portant modification des statuts du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg et son arrêté complémentaire du 17 mars 2006

vu le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg approuvé le 1^{er} juin 2006 sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

l'attribution d'une participation de 292 357 € au Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg au titre de l'exercice 2025,

décide

l'imputation de la dépense sur le budget 2025 de l'Eurométropole de Strasbourg – fonction 510, nature 6568 – activité AD01D.

La Présidente annonce que plusieurs élus se déportent du débat et du vote de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance.
--

35 Partenariat pour une transition agro-écologique et alimentaire avec l'Union des Églises Protestantes d'Alsace et de Lorraine et le Chapitre Saint-Thomas.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la convention-cadre « Partenariat pour une Transition Agro-écologique et alimentaire » entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, l'Union des Églises Protestantes d'Alsace et de Lorraine et le Chapitre Saint-Thomas,

La proposition ci-dessus n'engage aucune contrepartie financière entre les partenaires.

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer la convention-cadre « Partenariat pour une Transition Agro-écologique et alimentaire », ainsi que tout avenant nécessaire à la bonne réalisation des objectifs de ce programme.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

Renouvellement des conventions pluriannuelles d'objectifs et attribution de la subvention annuelle pour 2025 aux associations de protection de la nature
36 partenaires de la collectivité (Alsace Nature, ODONAT, LPO-Alsace, GORNA, CEN-Alsace GEPMA, Haies vives d'Alsace et BUFO)

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- le renouvellement des Conventions pluriannuelles d'objectifs 2025-2028,
- l'allocation annuelle de subventions de fonctionnement et de projets conforme aux objectifs de gestion de la collectivité aux associations suivantes :

Alsace Nature	55 675 €
Ligue de Protection des oiseaux d'Alsace (LPO-Alsace)	38 450 €
Office des Données Naturalistes d'Alsace (ODONAT)	19 200 €
Groupement Ornithologique du Refuge Nord Alsace (GORNA)	17 250 €
Haies vives d'Alsace	5 300 €
Groupement d'études et de Protection des Mammifères d'Alsace (GEPMA)	11 300 €
Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA)	12 375 €
BUFO	5 300 €
TOTAL	164 850 €

les propositions ci-dessus représentent une somme de 164 850 € à imputer à hauteur de 135 450 € sur les crédits ouverts sous la fonction 70, nature 65748, programme 8039, activité AD01J « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » et 29 400 € sur les crédits ouverts sous la fonction 7211, nature 65748, programme 8038, activité EN00E « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

- les conventions financières et arrêtés pour l'année 2025 pour chacune des associations,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs 2025-2028, les conventions financières et arrêtés, ainsi que tout avenant nécessaire à la bonne réalisation des objectifs de ce programme dans le respect des enveloppes précitées.

Adopté à l'unanimité en début de séance

37 ESPEX Rotterdam - Approbation des avenants des conventions de co-maîtrise d'ouvrage et financière.

Le Conseil,
vu le Code général des collectivités territoriales,
vu le Code de la commande publique et notamment son article L2422-12,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2015 décidant le « recalibrage et extinction progressive du dispositif d'aide au financement de l'entretien des espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat social ouverts et d'usage public »,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 septembre 2021 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage prise pour le projet ESPEX secteur Rotterdam avec la ville de Strasbourg et le bailleur social OPHEA conformément à l'article L2422-12 du Code de la commande publique et de la convention financière associée,
Sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré,

approuve

- les évolutions du projet ESPEX secteur Rotterdam à Strasbourg et du financement de l'ensemble de l'opération pour l'Eurométropole de Strasbourg telles que définies dans l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage,
- l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage du projet ESPEX secteur Rotterdam à Strasbourg incluant ses trois annexes ainsi que l'avenant à la convention financière associée, tels qu'annexés à la présente délibération,

décide

- l'inscription de la dépense actualisée de l'opération référencée 2021ORA07 sur la ligne budgétaire EMS fonction 518, nature 2312, PE10, programme 1420 de l'AP 0281 au titre des études et travaux,
- le recouvrement de la charge des partenaires sur la ligne budgétaire EMS fonction 518, nature 458225, PE 10, programme 1420 de l'AP 0281,
- l'imputation de la subvention sur la ligne budgétaire EMS fonction 552, nature 204, HP01, programme 1215, des crédits disponibles sur l'AP 0281,

autorise

La Présidente ou son·sa représentant·e pour l'Eurométropole de Strasbourg à signer l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage du projet ESPEX secteur Rotterdam à Strasbourg ainsi que l'avenant à la convention financière associée et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

38 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole.

Le Conseil

vu les avis de la Division du Domaine n° 2024-67482-78875, n°2024-67482-78887 et n° 2024-67482-78819 du 06 novembre 2024
vu le Code général des collectivités territoriales
notamment les articles L5217-1 à L5217-5
vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de
l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
vu le décret du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée
« Eurométropole de Strasbourg »,
vu la délibération cadre du Conseil de Communauté du 23 novembre 1973 relative à
l'intervention de la Communauté urbaine dans le cas de constructions scolaires nécessitées
par la réalisation nouveaux ensembles d'HLM (point 18bis),
vu la délibération du Conseil de Communauté du 04 novembre 1975 relative à la construction
d'un groupe scolaire à Bischheim (23ème point)
vu la convention du 24 février 1983 relative à la mise à disposition par la Communauté
urbaine à la commune de Bischheim des terrains et locaux de l'école AT HOME,
vu la délibération cadre du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 mars 2018
relative aux transferts d'équipements
entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole (4ème point)
vu l'avis de la Division du Domaine numéro 2024-67043-76272
en date du 14 novembre 2024,
Sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

I) Acquisitions

a) L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg, auprès de Madame LION, de la parcelle cadastrée comme suit :

Commune de STRASBOURG

Lieudit : Rue Mélanie

Section CY numéro 646/169 de 0,86 are,

Moyennant le prix de 12.000,00 € l'are, soit pour une surface totale de 0,86 are, le prix de 10.320,00 €, hors taxes et frais éventuellement dus par les acquéreurs.

b) Régularisations foncières avec l'Etat à STRASBOURG secteur Tribunal-Contades

A) L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de l'Etat (ministères de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie ; des Transports ; de l'Equipeement et du Logement) des parcelles de voiries cadastrées comme suit :

Commune	Voie	Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie en ares
Strasbourg	Rue de l'Eglise rouge	AP	54/48	Autoroute	8,21
Strasbourg	Rue de l'Eglise rouge	AP	56/28	Autoroute	0,75
Strasbourg	Rue de l'Eglise rouge	AP	59/27	Autoroute	0,61
Strasbourg	Rue de l'Eglise rouge	AP	62/26	Autoroute	0,55
Strasbourg	Rue de l'Eglise rouge	AP	65/25	Autoroute	0,20
Strasbourg	Rue de l'Eglise rouge	AP	68/24	Autoroute	0,20
Strasbourg	Rue de l'Eglise rouge	AP	71/23	Autoroute	0,28
Strasbourg	Rue de l'Eglise rouge	AP	74/22	Autoroute	0,29
Strasbourg	Rue de l'Eglise rouge	AP	77/21	Autoroute	0,29
Strasbourg	Rue de l'Eglise rouge	LE	38	Route de Brumath	5,53
Strasbourg	Rue de l'Eglise rouge	LE	39	Rue de l'Eglise rouge	3,78
Strasbourg	Rue de l'Eglise rouge	LE	53/39	Rue de l'Eglise rouge	2,31
Strasbourg	Rue de l'Eglise rouge	LE	73/41	Rue	0,48
Strasbourg	Rue de l'Eglise rouge	LE	84	Autoroute	12,58
Strasbourg	Rue de l'Eglise rouge	LE	85	Autoroute	0,74
Strasbourg	Rue de l'Eglise rouge	LE	88/33	Autoroute	11,57
Strasbourg	Rue de l'Eglise rouge	LE	95/40	Autoroute	8,99
Strasbourg	Rue de l'Eglise rouge	86	28/1	Rue	0,79
Strasbourg	Rue de l'Eglise rouge	86	32/1	Rue Jacques Kablé	32,10
Strasbourg	Rue de l'Eglise rouge	86	34/1	Rue Jacques Kablé	13,22
Strasbourg	Rue de l'Eglise rouge	86	65/1	Rue	6,56
Strasbourg	Rue de l'Eglise	86	66/1	Rue	2,75

	rouge				
Strasbourg	Rue de l'Eglise rouge	86	67/1	Rue	0,35
Strasbourg	Avenue Pierre Mendès-France	AL	25	Autoroute A350	0,11
Strasbourg	Avenue Pierre Mendès-France	AL	95/8	Autoroute	1,80
Strasbourg	Avenue Pierre Mendès-France	AL	103/8	Autoroute	0,09
Schiltigheim	Avenue Pierre Mendès-France	16	94	Schiltigheimer Matt	5,94
Schiltigheim	Avenue Pierre Mendès-France	16	123	Rue Louis Pasteur	0,26
Schiltigheim	Avenue Pierre Mendès-France	17	138	Rue Contades	0,87

Cette acquisition est réalisée moyennant le prix d'un euro symbolique, hors taxes, frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

B) L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de l'Etat (ministère de la Défense) de la parcelle de voirie cadastrée comme suit :

Commune	Voie	Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie en ares
Strasbourg	Rue Jacques Kablé	86	13/1	Rue Jacques Kablé	0,06

Cette acquisition est réalisée moyennant le prix d'un euro symbolique, hors taxes, frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

C) L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de l'Etat (ministère de l'Équipement et du Logement) de parcelles correspondant à une fraction de l'assiette foncière du parking relais-tram « rives de l'Aar » et cadastrées comme suit :

Commune	Voie	Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie en ares
Strasbourg	Avenue Pierre Mendès-France	AL	63/8	Autoroute	4,63
Strasbourg	Avenue Pierre Mendès-France	AL	101/8	Autoroute	17,90

Soit une contenance totale de 22,53 ares.

Cette acquisition est réalisée moyennant le prix de DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE TROIS

CENTS EUROS (225.300 €) soit une valeur de DIX MILLE EUROS (10.000 €) l'are, hors taxes, frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

Ce prix est identique à la valeur retenue par l'avis n° 2024-67482-78875 rendu le 06 novembre 2024 par la Division du Domaine.

- c) L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg, d'une parcelle située rue de Hoenheim à Niederhausbergen désignée ci-après :

Commune de NIEDERHAUSBERGEN
RUE DE HOENHEIM
Section 13 n°936/207 de 0,54 are
Propriété de la SCCV LES REFLETS

Moyennant le prix de vente de DEUX MILLE SEPT CENT EUROS (2 700 €) soit CINQ MILLE EUROS (5000 €) l'are, hors frais et taxes éventuellement dus, à la charge de l'acquéreur.

- d) L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg, d'une parcelle située route de Saverne à Oberhausbergen désignée ci-après :

Commune de OBERHAUSBERGEN
ROUTE DE SAVERNE
Une emprise de 0,44 are issue de la parcelle section 11 n°237/145 de 12, 95 ares
Propriété de Madame BACHER Christine

Moyennant le prix de vente d'un euro symbolique, hors frais et taxes éventuellement dus, à la charge de l'acquéreur.

- e) L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg, des parcelles situées rue du dépôt à Niederhausbergen, Souffelweyersheim et Mundolsheim, désignées ci-après :

COMMUNE NIEDERHAUSBERGEN
1 RUE DU DEPOT
Une emprise de 0,10 are issue de la parcelle section 13 n°813/246 de 61, 22 ares
Propriété de la Foncière INEA

Moyennant le prix de vente de QUATRE CENT EUROS (400 €) soit une valeur de quatre mille euros (4 000 €) l'are, hors frais et taxes éventuellement dus, à la charge de l'acquéreur.

COMMUNE MUNDOLSHEIM
HOFSTATT
Une emprise de 2,17 ares issue de la parcelle section 25 n°542/238 de 25,17 ares

COMMUNE SOUFFELWEYERSHEIM
WEYLAENGEN HINTER DER BAHN

Une emprise de 0,62 are issue de la parcelle section 14 n°503/35 de 1,52 are
Parcelles propriété du groupe SAFE

Moyennant le prix de vente de ONZE MILLE CENT SOIXANTE (11 160 €) soit une valeur de quatre mille euros (4 000 €) l'are, hors frais et taxes éventuellement dus, à la charge de l'acquéreur.

f) L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles situées rue de Graffenstaden à Lingolsheim et cadastrées comme suit :

Commune de Lingolsheim :

Lieudit : Kappelenweg

Les parcelles cadastrées section 4 n°221/49 de 0,22 are et section 4 n°219/49 de 0,04 are.

Propriété de :

- Monsieur Bernard HARDER et son épouse Madame Sylvie BARTHELEMY pour l'usufruitier.
- Monsieur Maxime BERARD pour 17/100^{ème} indivis en nue-propriété.
- Madame Jennifer BERARD pour 17/100^{ème} indivis en nue-propriété.
- Madame Marie HARDER pour 22/100^{ème} indivis en nue-propriété.
- Monsieur Matthieu HARDER pour 22/100^{ème} indivis en nue-propriété.
- Monsieur Xavier HARDER pour 22/100^{ème} indivis en nue-propriété.

Moyennant le prix de MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE EUROS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTIMES (1.764,88€), à répartir entre les coindivisaires susmentionnés, taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur.

Commune de Lingolsheim :

Lieudit : Rue de Graffenstaden

Parcelle cadastrée section 4 n°225/44 de 3,40 ares

Lieudit : Rue de Geispolsheim

Parcelle cadastrée section 18 n°383/34 de 0,09 are

Propriétés de la société SCI MARIE, société civile immobilière, ayant son siège social à LINGOLSHEIM – 14 rue Paul Claudel.

Moyennant le prix de VINGT-TROIS MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS ET DOUZE CENTIMES (23 690,12 €), taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur.

g) L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg, moyennant le prix de TROIS MILLE CINQ CENT EUROS (3 500 €) l'are, des parcelles situées à OSTWALD cadastrées comme suit :

Commune d'OSTWALD

Lieudit : BEI DER HERRENMATT

Parcelle cadastrée section 11 n° 502/143 de 0,24 are ;

Parcelle provisoirement cadastrée section 11 numéro (1)/124 de 1,29 are, à détacher de la parcelle section 11 numéro 124 ;

Parcelle provisoirement cadastrée section 11 numéro (5)/130 de 0,32 are, à détacher de la parcelle section 11 numéro 198 ;

Parcelle provisoirement cadastrée section 11 numéro (3)/125 de 0,97 are, à détacher de la parcelle section 11 numéro 226 ;

Parcelle provisoirement cadastrée section 11 numéro (4)/140 de 12,55 ares et numéro (5)/140 de 0,05 are, à détacher de la parcelle section 11 numéro 321 ;

Parcelle provisoirement cadastrée section 11 numéro (7)/139 de 0,61 are, à détacher de la parcelle section 11 numéro 500 ;

Propriété de la société ALTAREA

Moyennant le prix de CINQUANTE-SIX MILLE CENT CINQ EUROS (56.105 €), toutes taxes et frais éventuellement dus en sus à la charge de l'acquéreur.

Commune d'OSTWALD

Lieudit : KUEHNHOLZ

Parcelle provisoirement cadastrée section 11 numéro (2)/140 de 3,07 ares, à détacher de la parcelle section 11 numéro 400 ;

Cadastrée section 11 numéro 401/140 de 0,33 are ;

Propriété de la société ALTAREA

Moyennant le prix de ONZE MILLE NEUF CENT EUROS (11.900 €), toutes taxes et frais éventuellement dus en sus à la charge de l'acquéreur.

Commune d'OSTWALD

Lieudit : ROUTE DEPARTEMENTALE 484

Parcelle cadastrée section 11 numéro 225/125 de 0,37 are

Propriété de la société ALTAREA

Moyennant le prix de MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (1.295 €), toutes taxes et frais éventuellement dus en sus à la charge de l'acquéreur.

Commune d'OSTWALD

Lieudit : BEI DER HERRENMATT

Parcelle cadastrée section 11 numéro 602/103 de 1,32 are ;

Parcelle cadastrée section 11 numéro 604/103 de 0,86 are ;

Propriété de la société LEROY MERLIN

Moyennant le prix de SEPT MILLE SIX CENT TRENTE EUROS (7.630 €), toutes taxes et frais éventuellement dus en sus à la charge de l'acquéreur.

Commune d'OSTWALD

Lieudit : Rue Alfred Kastler

Parcelle cadastrée section 11 numéro 606/87 de 1,89 are;

Propriété de la société LEROY MERLIN

Moyennant le prix de SIX MILLE SIX CENT QUINZE EUROS (6.615 €), toutes taxes et frais éventuellement dus en sus à la charge de l'acquéreur.

h) L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles et de lots de copropriété ci-après désignés :

1°) Moyennant le prix de TROIS MILLE CINQ CENT EUROS (3.500 €) l'are, les parcelles

cadastrées comme suit :

Commune de GEISPOLSHEIM

Lieudit : EHLENACKER

Parcelle cadastrée section 36 numéro 158 de 0,16 are

Propriété de la société SARL GIMVEST

Moyennant le prix de CINQ CENT SOIXANTE EUROS (560 €), toutes taxes et frais éventuellement dus en sus à la charge de l'acquéreur.

Commune de GEISPOLSHEIM

Lieudit : RUE DU FORT

Parcelle cadastrée section 36 numéro 305 de 0,63 are ;

Parcelle cadastrée section 36 numéro 306 de 0,70 are ;

Cadastrée section 36 numéro 326 de 0,86 are ;

Cadastrée section 36 numéro 330 de 1,21 ares ;

Cadastrée section 36 numéro 328 de 3,68 ares ;

Cadastrée section 36 numéro 332 de 0,02 are ;

Propriété de la société S.A.R.L OPTIMUM MANAGEMENT

Moyennant le prix de VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS (24.850 €), toutes taxes et frais éventuellement dus en sus à la charge de l'acquéreur.

Commune de GEISPOLSHEIM

Lieudit : RUE DU FORT

Parcelle provisoirement cadastrées section 36 numéro (2)/36 de 0,26 are et numéro (3)/36 de 0,17 are, à détacher de la parcelle section 36 numéro 177/36 ;

Parcelle provisoirement cadastrée section 36 numéro (5)/36 de 0,16 are à détacher de la parcelle section 36 numéro 193/36 ;

Propriété de la société SAS ALSACE ELECTRO DIESEL

Moyennant le prix de DEUX MILLE SOIXANTE-CINQ EUROS (2.065 €), toutes taxes et frais éventuellement dus en sus à la charge de l'acquéreur.

Commune de GEISPOLSHEIM

Lieudit : HOLZMATT

Parcelle provisoirement cadastrée section 35 numéro (2)/1 de 22,06 ares, à détacher de la parcelle section 35 numéro 196/1.

Propriété de la société ALTAREA

Moyennant le prix de SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT DIX EUROS (77.210 €), toutes taxes et frais éventuellement dus en sus à la charge de l'acquéreur.

Commune de GEISPOLSHEIM

Lieudit : RUE DU FORT

Parcelle provisoirement cadastrée section 36 numéro (1)/33 de 0,33 are, à détacher de la parcelle section 36 numéro 277/33 ;

Parcelle provisoirement cadastrée section 36 numéro (3)/34 de 0,35 are, à détacher de la parcelle section 36 numéro 279/34 ;

Propriété de la société S.A.S ME INVEST

Moyennant le prix de DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT EUROS (2.380 €),

toutes taxes et frais éventuellement dus en sus à la charge de l'acquéreur

2°) Moyennant le prix de SIX MILLE EUROS (6.000 €) par lot de copropriété, les lots de copropriété suivants :

Dans un ensemble immobilier situé à Geispolsheim, 1 Petite Rue de l'Industrie, sur un terrain d'assiette cadastré section 36 numéro 295 de 50,77 ares.

Les lots de copropriété suivants :

Lot numéro 142 :

A l'extérieur : un parking

Lot numéro 143 :

A l'extérieur : un parking

Lot numéro 144 :

A l'extérieur : un parking

Propriétés de la société SARL GIMVEST.

Moyennant le prix de DIX-HUIT MILLE EUROS (18.000€), toutes taxes et frais éventuellement dus en sus à la charge de l'acquéreur.

i) L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg d'une parcelle à usage de voirie située rue du Noyer à Achenheim auprès du syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier sis à Achenheim 12 rue du Noyer et dont la désignation est la suivante :

- Commune de ACHENHEIM

section 5 numéro 371/21 lieudit 12 rue du Noyer pour une contenance de 00 ha 00 a 14 ca.

Moyennant le prix d'UN EURO (1,00 EUR) hors taxes, frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

II) Cessions

a) BISCHHEIM : Transfert d'un équipement par l'Eurométropole de Strasbourg à la commune de Bischheim.

Les dispositions relatives à la formalisation du transfert à titre gratuit de l'Eurométropole de Strasbourg à la commune de Bischheim de l'équipement suivant, à mettre en œuvre en application de la délibération cadre du Conseil de l'Eurométropole du 23 mars 2018.

Ecole primaire Lucie Aubrac (anciennement dénommée école AT HOME)

La mutation par l'Eurométropole de Strasbourg à la commune de Bischheim des parcelles suivantes, y compris des bâtiments qui y sont implantés :

A Bischheim - Rue du Guirbaden

Section 33 n° 124/17 de 4,71 ares, lieu-dit : Schiltigheimer Mittelfeld, sol,

Section 33 n° 137/4 de 25,72 ares, lieu-dit : Gross Luss, sol,

Section 33 n° 139/3 de 24,80 ares, lieu-dit : Gross Luss, sol,

Section 34 n° 62/27 de 10,29 ares, lieu-dit : rue du Maire Pfrimmer, sol.

Les conventions de mise à disposition du site consenties par la Communauté urbaine puis par l'Eurométropole de Strasbourg à la commune de Bischheim prennent fin en raison du transfert par l'Eurométropole à la commune de la propriété de cet équipement.

- b) la vente au profit de la société dénommée SCCV HARMONIE, dont le gérant est la société dénommée STRADIM ESPACE FINANCES de la parcelle sise à Bischheim, 30 rue de la Robertsau cadastrée section 39 numéro 369/61 d'une contenance de 1,26 are, moyennant le prix de cinquante mille quatre cent euros (50 400 euros).

L'ensemble des frais, droits et émoluments de l'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

Aux conditions essentielles suivantes :

La parcelle sera vendue en l'état.

L'acte de vente devra être régularisé dans un délai maximum de six mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, et postérieurement à la régularisation de l'acte authentique de vente entre les propriétaires et la SCCV HARMONIE de la parcelle cadastrée section 39 numéro 84/62, laquelle est contigüe à la parcelle propriété de l'Eurométropole et objet de la présente délibération, passé ce délai les droits résultants de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

L'acte authentique de vente devra notamment stipuler ce qui suit :

- l'interdiction pour l'acquéreur de céder la parcelle objet de la présente délibération à l'état libre et nu sans accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg et ce, pendant une durée de cinq ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ; cette interdiction sera garantie par une restriction au droit de disposer qui sera publiée au Livre Foncier. Cette restriction au droit de disposer sera levée à la régularisation de la première vente en l'état futur d'achèvement régularisée par l'acquéreur dans le programme immobilier qu'il réalisera ou à compter de la délivrance par l'acquéreur à l'Eurométropole de Strasbourg de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, sur simple requête par le notaire rédacteur au juge du livre foncier.
- c) la vente au profit de la société dénommée SCCV LE 77 dont le gérant est la société dénommée NEXXT-IMMO, ou toute personne morale qu'elle se substituerait sous réserve de l'accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg, de la parcelle sise à Bischheim, 34 rue de la Robertsau cadastrée section 39 numéro 367/61 d'une contenance de 1,26 are moyennant le prix de cinquante mille quatre cent euros (50 400 euros).

L'ensemble des frais, droits et émoluments de l'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

Aux conditions essentielles suivantes :

La parcelle sera vendue en l'état.

L'acte authentique de vente devra notamment stipuler ce qui suit :

- l'interdiction pour l'acquéreur de céder la parcelle objet de la présente délibération à l'état libre et nu sans accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg et ce, pendant une durée de cinq ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ; cette interdiction sera garantie par une restriction au droit de disposer qui sera publiée au Livre Foncier.
Cette restriction au droit de disposer sera levée à la régularisation de la première vente en l'état futur d'achèvement régularisée par l'acquéreur dans le programme immobilier qu'il réalisera ou à compter de la délivrance par l'acquéreur à l'Eurométropole de Strasbourg de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, sur simple requête par le notaire rédacteur au juge du livre foncier.

L'avant-contrat devra prévoir le versement par l'acquéreur d'un dépôt de garantie / indemnité d'immobilisation correspondant à 5 % (cinq pour cent) du prix de vente.

L'avant-contrat devra notamment stipuler les conditions suspensives suivantes :

- Compte tenu du recours contentieux en cours, que les autorisations d'urbanisme obtenues par l'acquéreur deviennent définitives.

L'avant-contrat de vente devra être régularisé dans un délai maximum de quatre mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Passé ce délai les droits résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

L'acte de vente définitif devra être réitéré au plus tard dans le délai d'un an à compter de la régularisation de l'avant-contrat, délai dans lequel devront être réalisées les conditions suspensives, et ce, concomitamment à l'acquisition des parcelles objet de l'arrêté portant permis de construire et permis de démolir par la SCCV LE 77.

Passé ce délai, les droits résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

III) Résiliations

La résiliation sans indemnité du bail emphytéotique en date du 21 juillet 2023 conclu avec la société LOCUSEM pour la mise à disposition du bien sis 32 rue du Rempart à Strasbourg cadastré section 47 n°144/92 de 15,98 ares dont sont issues suite à morcellement les parcelles cadastrées section 47 n°148/92 de 14,57 ares, n°149/92 de 0,32 are et n°150/92 de 1,09 are.

décide

- l'imputation de la dépense de 10.320,00 €, sur la ligne budgétaire suivante : fonction 824, nature 2112, programme 6, service AD03,
- l'imputation de la dépense d'un euro correspondant à l'acquisition de parcelles auprès de l'Etat (ministères de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie ; des Transports

- ; de l'Équipement et du Logement) dans le cadre de régularisations foncières à STRASBOURG secteur Tribunal-Contades sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, programme 1557, service AD03,
- l'imputation de la dépense d'un euro correspondant à l'acquisition de parcelles auprès de l'Etat (ministère de la Défense) dans le cadre de régularisations foncières à STRASBOURG secteur Tribunal-Contades sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, programme 1557, service AD03,
 - l'imputation de la dépense de 225.300 € correspondant à l'acquisition de parcelles auprès de l'Etat (ministère de l'Équipement et du Logement) dans le cadre de régularisations foncières à STRASBOURG secteur Tribunal-Contades sur la ligne budgétaire fonction 820, nature 2111, programme 1613, service TC02,
 - l'imputation de la dépense de 2 700 € correspondant à l'acquisition d'une emprise à Niederhausbergen sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2111, programme 1557, service AD03 ; Enveloppe 2023/AP0367,
 - l'imputation de la dépense de 1 € correspondant à l'acquisition d'une emprise à Oberhausbergen sur la ligne budgétaire fonction 518 – Nature 2112 – Programme 1557 - Service AD03 - Enveloppe 2023/AP0367,
 - l'imputation de la dépense de 400 € sur la ligne budgétaire fonction 518 – Nature 2111, programme 1557 - Service AD03 - Enveloppe 2023/AP0367,
 - l'imputation de la dépense de 11 160 € sur la ligne fonction 518 – Nature 2111, programme 1557 - Service AD03 - Enveloppe 2023/AP0367,
 - l'imputation de la dépense de 1 764,88 € sur la ligne budgétaire fonction 518 – Nature 2111 – Programme 1557 - Service AD03 - Enveloppe 2023/AP0367,
 - L'imputation de la dépense de 23 690,12€ sur la ligne budgétaire fonction 518 – Nature 2111 – Programme 1557 – Service AD03 - Enveloppe 2023/AP0367,
 - L'imputation de la dépense de 83 545 € correspondant aux emprises de la ZCS sur la commune d'Ostwald sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, programme 1557, service AD03, Enveloppe 2023/AP0367,
 - L'imputation de la dépense de 107 065 € correspondant aux emprises de la ZCS sur la commune de Geispolsheim sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, programme 1557, service AD03, Enveloppe 2023/AP0367,
 - L'imputation de la dépense de 18 000 € correspondant aux emprises de la ZCS sur la commune de Geispolsheim sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, programme 1557, service AD03, Enveloppe 2023/AP0367,
 - L'imputation de la dépense d'un euro relative à l'acquisition de la parcelle à usage de voirie

mise à Achenheim sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, programme 1557, service AD03, Enveloppe 2023/AP0367,

- l'imputation de la recette de 50 400 € sur la ligne budgétaire fonction 820 – Nature 775 – Service AD03B,
- l'imputation de la recette de 50 400 € sur la ligne budgétaire fonction 820 – Nature 775 – Service AD03B,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer :

- tout avant-contrat, respectivement tout acte d'acquisition à intervenir ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération et tous actes ou documents rectificatifs ou complémentaires concourant à l'exécution de la présente délibération,
- l'acte contenant règlement de copropriété – état descriptif de division modificatif et acquisition à intervenir ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération et tous actes ou documents rectificatifs ou complémentaires concourant à l'exécution de la présente délibération,
- tout avant-contrat de vente, respectivement tout acte de vente à intervenir ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération et tous actes ou documents rectificatifs ou complémentaires concourant à l'exécution de la présente délibération,
- l'acte de résiliation du bail emphytéotique administratif en date du 21 juillet 2023 conclu avec la société LOCUSEM pour la mise à disposition 32 rue du Rempart à Strasbourg de la parcelle cadastrée section 47 n°144/92 de 15,98 ares dont sont issues suite à morcellement les parcelles cadastrées section 47 n°148/92 de 14,57 ares, n°149/92 de 0,32 are et n°150/92 de 1,09 are , ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

Classement d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique à
39 Hoenheim - Validation du recours aux dispositions de l'article L318-3 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil
vu l'avis favorable du Conseil municipal de la ville d'Hoenheim
en date du 24 mars 2025,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'engagement d'une procédure de classement d'office pour les tronçons de voies privées ouvertes à la circulation publique suivants conformément aux états parcellaires et plans ci-

annexés, et en application des articles L318-3 et R318-10 et suivants du Code de l'urbanisme:

- Route de Brumath
- Rue de la Fontaine
- Rue de la République
- Rue Robert Schuman
- Rue de Mundolsheim
- Rue de la Ville
- Parc Guirbaden
- Rue des Vosges
- Rue de l'Ecole
- Rue du Printemps
- Rue du Donon
- Rue de l'Eglise
- Rue du Nideck
- Rue Ring
- Rue des Cheminots
- Rue des Voyageurs
- Rue de Bischheim
- Rue des Champignons
- Rue de la République
- Rue de l'industrie
- Rue de la Robertsau
- Impasse de la Robertsau
- Rue du Maréchal Leclerc
- Rue de la Haute Vienne
- Rue de l'Argile
- Rue du Soleil
- Rue du Lion
- Rue de la Saône
- Avenue du Ried
- Rue de l'Isère
- Rue de la Loire
- Rue de la Durance
- Rue du Rhône
- Rue du Spesbourg
- Rue du Landsberg
- Rue du Haut-Koenigsbourg
- Rue d'Andlau
- Rue du Flexbourg
- Rue du Schoeneck
- Rue du Windstein
- Rue du Marais
- Rue du Falkenstein
- Rue du Lichtenberg
- Rue du Waldeck
- Rue du Wangenbourg

- Rue du Fleckenstein

décide

l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L318-3 du Code de l'urbanisme,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer tout acte et document contribuant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

40 ENTZHEIM - 10, rue de la Poste : compte-rendu de l'exercice du droit de préemption urbain et revente du bien à la commune.

Le Conseil

vu l'avis de la Division du Domaine n°2024-67124-84897 en date du 25 novembre 2024

vu la délibération du Conseil municipal d'Entzheim en date du 8 juin 2023

sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

rend compte

conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, de l'exercice du droit de préemption urbain par le Vice-président de l'Eurométropole de Strasbourg, attribution qui lui a été délégué par arrêté en date du 5 janvier 2017 par le Président de l'Eurométropole de Strasbourg compétent en vertu d'une délibération en date 5 janvier 2017 sur le bien sis 10, rue de la Poste à Entzheim en vue de l'aménagement d'un équipement collectif, et de la préservation d'un espace vert,

approuve

suite à l'exercice du droit de préemption urbain par l'Eurométropole de Strasbourg, la vente au profit de la commune d'Entzheim de la parcelle cadastrée comme suit :

Commune d'ENTZHEIM

10, rue de la Poste

Section 33 n° 784 d'une contenance de 9,29 ares,

moyennant un prix de cession de 92 211,70 € (quatre-vingt-douze mille deux cent onze euros et soixante-dix cents), hors taxes et frais éventuels dus en sus à la charge de l'acquéreur,

décide

l'imputation de la recette de 92 211,70 € sur la ligne budgétaire Fonction 820 – Nature 775 –

Service AD03B,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

' Parc d'innovation d'Illkirch ' : transfert des Bioparc 1,2 et 3, transfert et suppression de la garantie d'emprunt du prêt contracté par la SERS pour le
41 financement de la réalisation du Bioparc 3, et acquisition des immeubles STRATEGE et restaurant inter-entreprises dans le cadre de la fin de la concession.

Le Conseil

vu les articles L2252-1 et suivants du CGCT relatifs aux garanties d'emprunts
vu le traité de concession signé entre l'Eurométropole de Strasbourg
et la SERS le 31 mai 1985

vu les avenants successifs à la concession et en particulier l'avenant n° 6 au traité de
concession décidant la construction du bâtiment « Bioparc 3 »

vu la délibération de garantie d'emprunt de la Communauté Urbaine du 15 avril 2011
vu l'avis du service de la Division du Domaine rendu le 5 août 2024 sous la référence 2024-
67218-53572

vu l'avis du service de la Division du Domaine rendu le 17 octobre 2024 sous la référence
2024-67218-68072

vu l'avis du service de la Division du Domaine rendu le 3 octobre 2024 sous la référence
2024-218-68069

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- 1) la levée de la garantie de l'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg accordé à la SERS pour le financement du bâtiment dit « Bioparc 3 »,
- 2) l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la SERS, des terrains d'assiette des Bioparc situés boulevard Sébastien Brant à Illkirch-Graffenstaden, figurant au cadastre comme suit :
 - section 35 n°391/234 d'une contenance de 82a 14ca,
 - Section 35 n° 605/124 de 1ha26a28ca (issue de la parcelle section 35 n° 481/124 de 01ha 29a 79ca),
 - Section 35 n° 606/124 de 2a16ca (issue de la parcelle section 35 n° 481/124 de 01ha 29a 79ca),
 - Section 35 n° 607/124 de 1a35ca (issue de la parcelle section 35 n° 481/124 de 01ha

- 29a 79ca),
- Section 37 n° 501/1 de 79a62ca (issue de la parcelle section 37 n° 461/1 de 01ha 07a 47ca),
- Section 37 n° 502/1 de 11a07ca (issue de la parcelle section 37 n° 461/1 de 01ha 07a 47ca),
- Section 37 n° 503/1 de 15a78ca (issue de la parcelle section 37 n° 461/1 de 01ha 07a 47ca),
- Section n° 37 de 504/1 de 1are (issue de la parcelle section 37 n° 461/1 de 01ha 07a 47ca),

Soit une surface totale de 319ares 40 centiares

Moyennant le prix de vente de 7 000 € HT l'are et un prix total de DEUX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-CINQ MILLE HUIT CENTS EUROS (2 235 800 €) hors taxes et frais en sus à la charge de l'acquéreur.

3) la remise à titre gratuit à l'Eurométropole de Strasbourg par la SERS, conformément aux dispositions du contrat de concession, des bâtiments construits sur les terrains d'assiette des Bioparcs situés boulevard Sébastien Brant à Illkirch-Graffenstaden, figurant au cadastre comme suit :

- section 35 n° 391 d'une contenance de 82a 14ca,
- Section 35 n° 605/124 de 1ha26a28ca (issue de la parcelle section 35 n° 481/124 de 01ha 29a 79ca),
- Section 35 n° 606/124 de 2a16ca (issue de la parcelle section 35 n° 481/124 de 01ha 29a 79ca),
- Section 35 n° 607/124 de 1a35ca (issue de la parcelle section 35 n° 481/124 de 01ha 29a 79ca),
- Section 37 n° 501/1 de 79a62ca (issue de la parcelle section 37 n° 461/1 de 01ha 07a 47ca),
- Section 37 n° 502/1 de 11a07ca (issue de la parcelle section 37 n° 461/1 de 01ha 07a 47ca),
- Section 37 n° 503/1 de 15a78ca (issue de la parcelle section 37 n° 461/1 de 01ha 07a 47ca),
- Section n° 37 de 504/1 de 1are (issue de la parcelle section 37 n° 461/1 de 01ha 07a 47ca),

4) l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la SERS, de l'immeuble de bureaux dénommé STRATEGIE situé 210 rue Geiler de Kaysersberg à Illkirch-Graffenstaden, édifié sur les parcelles figurant au cadastre comme suit :

- Section 35 n° 292/117 avec une contenance de 33a 52ca,
- Section 35 n° 407 avec une contenance de 09a 64ca,

Moyennant le prix de vente de 1 000 € HT le mètre carré soit un prix total de UN MILLIION CENT SOIXANTE DIX-NEUF MILLE EUROS (1 179 000 €) hors taxes et frais en sus à la charge de l'acquéreur.

5) l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la SERS, de l'immeuble comportant le restaurant inter-entreprises situé rue Geiler de Kaysersberg à Illkirch-

Graffenstaden, édifié sur un terrain figurant au cadastre comme suit :

Section 35 n° 579/369 avec une contenance de 38a 49ca

Moyennant le prix de vente de 750 € HT le mètre carré soit un prix total de QUATRE CENT CINQ MILLE EUROS (405 000 €) hors taxes et frais en sus à la charge de l'acquéreur.

décide

- l'imputation de la dépense d'un montant de 2 235 800 € hors taxe et frais en sus à la charge de l'acquéreur liée à l'acquisition foncière sur la ligne budgétaire fonction 518 – Nature 2111 – Programme 1557 – Service AD03 – Enveloppe 2023/AP0367,
- l'imputation de la dépense d'un montant de 1 179 000 € hors taxe et frais en sus à la charge de l'acquéreur liée à l'acquisition foncière sur la ligne budgétaire fonction 518 – Nature 21321 – Programme 1557 - Service AD03 - Enveloppe 2023/AP0367,
- l'imputation de la dépense d'un montant de 405 000 € hors taxe et frais en sus à la charge de l'acquéreur liée à l'acquisition foncière sur la ligne budgétaire fonction 518 – Nature 21321 – Programme 1557 – Service AD03 – Enveloppe 2023/AP0367,

autorise

La Présidente ou son·sa représentant·e à signer tout acte concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

La Présidente annonce que plusieurs élus se déportent du débat et du vote de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance.
--

42 Extension de la zone d'activités de Fegersheim : acquisitions foncières par voie amiable ou d'expropriation (déclaration d'utilité publique).

Le Conseil

vu la délibération du Conseil municipal de Fegersheim du 10 mars 2025

vu la délibération du 28 juin 2022 et du 7 février 2025 du Conseil de l'Eurométropole
vu l'avis du Pôle Évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'État n°2025-67137-10225 en
date du 26 février 2025,

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- le projet d'extension de la zone d'activités pour la ville de Fegersheim pour un montant estimatif de 12.615.650 € se décomposant comme suit :

- montant prévisionnel des travaux : 7.500.000 €
- montant prévisionnel des acquisitions foncières : 5.115.650 €, se décomposant comme suit :
 - 3.975.000 € au titre des indemnités principales,
 - 543.650 € au titre des indemnités accessoires dues au titre du emploi,
 - 597.000 € au titre de la marge et des aléas
- l'acquisition auprès de la ville de Fegersheim (sous réserve de l'approbation par son Conseil municipal de la transaction à intervenir) des parcelles propriété de la ville de Fegersheim selon les états et plans parcellaires joints en annexe

Moyennant le prix de vente de CINQUANTE-HUIT MILLE TROIS CENT TRENTE-TROIS EUROS ET QUARANTE-ET-UN CENTIMES (58.333,41 €).

Ce prix correspond à une valeur vénale de :

- 2.100 € l'are pour les emprises qui devraient être en zone IAUX, à l'issue de la déclaration d'utilité publique valant mise en conformité du PLUi,
- 9.850 € pour les emprises situées en zonage UX du PLUi,
- 230 € pour les emprises situées en zone A1 du PLUi.

Sur lequel est appliqué un abattement de 50 % de ladite valeur, en application de la délibération de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 22 mai 1970, relative à l'acquisition de foncier par l'EPCI (ou la Métropole) auprès des communes-membres.

- l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg, par voie amiable, ou au besoin par voie d'expropriation (conformément aux dispositions du Code de l'expropriation), de tous les biens et immeubles, compris dans l'emprise du projet de zone d'activités situé à Fegersheim selon les états et plans parcellaires joints en annexe et conformément aux avis rendus par le Pôle Évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'État;

Il est ici précisé qu'à l'issue de la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), les terrains objets de la présente délibération, actuellement classés en zone IIAUX, seront classés en zone IAUX. L'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État prend en compte ce changement de zonage, soit une valeur de 2.100 euros l'are.

En cas d'acquisitions réalisées suite à l'engagement d'une procédure d'expropriation, et de l'obtention de la déclaration d'utilité publique du projet, les montants prévus pour ces acquisitions foncières seront à majorer d'une indemnité de emploi au taux de 20 % jusqu'à 5 000 € ; de 15 % entre 5 000 et 15 000 € et de 10 % au-delà de 15 000 €, et respectivement 5% pour les acquisitions à réaliser auprès de la Commune.

Les indemnités agricoles, qui seront à verser aux exploitants agricoles occupant actuellement les terrains dans le périmètre du projet, seront définies en lien avec la Chambre d'agriculture.

autorise

la Présidente ou son-sa représentant (e) :

- à signer et à exécuter les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément à la réglementation des marchés publics et à signer et exécuter tous les marchés en résultant,
- à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme et de permis de construire,
- à requérir auprès du Préfet, l'ouverture de l'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire de l'acquisition des parcelles visées en annexe de la présente délibération, conformément aux dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- à signer les actes nécessaires à l'acquisition des terrains de cession et tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les participations aux subventions et mécénats qui pourront être mis en œuvre et à signer tous les documents en résultant.

décide

- l'imputation des dépenses estimatives liées aux présentes acquisitions foncières sur la ligne AE0009 - AD09M, nature 6015 au budget annexe des zones d'activité ;
- l'imputation des dépenses pour les indemnités dues aux exploitants agricoles, sur la base du barème transmis par la chambre d'agriculture, en compensation notamment de la perte de revenus agricoles et de la perte de fumures sur la ligne budgétaire fonction 551, nature 65888, service AD03G ;

Mme Hülliya TURAN annonce qu'elle s'abstient du débat et du vote de cette délibération, ainsi que Mme Yasmina CHADLI et M. Antoine SPLET.

Adopté. Pour : 66 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 4 voix (détails en annexe)
--

43 Plan patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg - Vente des lots de copropriété n° 565, 566 et la moitié indivise du lot n° 154 dans l'ensemble immobilier sis 100, 100a et 100b route des Romains et 65, 65a et 65b rue des Petites fermes à Strasbourg.

Le Conseil

vu l'avis de la division du Domaine 2023-67482-90281 du 13 février 2024
vu l'avis favorable de la Commission patrimoine du 23 janvier 2025
sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

la vente en pleine propriété des lots de copropriété n° 565, 566 ainsi que la vente de la moitié indivise du lot n° 154 de l'ensemble immobilier situé 100, 100a et 100b route des Romains et 65, 65a et 65b rue des Petites fermes à Strasbourg (67200),
Cadastrés section MK parcelle numéro 384/53 (48,61 ares),

au profit de l'association APEDI Alsace, domiciliée 60 route de la Grossau à Strasbourg (67100), ou de toute personne morale qui se substituerait à elle sous réserve d'un accord écrit de l'Eurométropole de Strasbourg,

moyennant le prix de trois cent vingt mille sept cent soixante euros (320 760 €), hors frais d'acte, travaux, et taxes diverses éventuelles à la charge de l'acquéreur.

Aux conditions essentielles suivantes :

Conclusion dans un premier temps d'une promesse de vente soumise aux conditions suivantes :

- l'obtention d'un prêt bancaire par l'association APEDI Alsace visant au financement de 50 % maximum de l'investissement engagé (acquisition + travaux),
- l'obtention d'un permis de construire et d'une autorisation administrative de travaux,
- l'autorisation donnée par la copropriété de réaliser les travaux nécessaires à l'aménagement de l'espace intérieur notamment le remplacement des châssis et des baies vitrées, l'installation de groupes extérieurs pour le chauffage et la climatisation ainsi que l'installation d'une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite,

Conclusion de l'acte de vente aux conditions suivantes :

L'acquéreur s'interdira de revendre le bien dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre foncier. Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur et de tout sous-acquéreur en cas de revente ultérieure du bien immobilier dans ledit délai.

L'acquéreur prendra le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie particulière de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol (à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien ou de l'état structurel du bâtiment.

Le vendeur ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. L'acquéreur prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais exclusifs sans recours contre le vendeur à cet égard.

L'acquéreur supportera les servitudes de toute nature pouvant grever le bien.

La signature d'une promesse de vente devra intervenir au plus tard dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la notification par courrier recommandé de l'Eurométropole de Strasbourg ou avec demande d'accusé de réception d'une ampliation de la présente délibération. Dans ce cas précis, un dépôt de garantie correspondant à 10 % du montant du prix de vente sera versé au moment de sa signature. L'acte de vente devra intervenir au plus tard dans les trois (3)

mois suivant la signature dudit avant-contrat.

En cas de non-respect de ces échéances de contractualisation, l'Eurométropole de Strasbourg sera -si bon lui semble- déliée de ses obligations.

décide

l'imputation de la recette de 320 760 € tirée de la vente sur la ligne budgétaire de l'Eurométropole de Strasbourg, service AD03B, fonction 820, nature 775,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer tous les actes et documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

44 HOENHEIM - NPNRU - Cession d'un bien immobilier sis à Hoenheim 7 Route de La Wantzenau.

Le Conseil

vu l'avis favorable de la Commission patrimoine en date du 28 octobre 2024,
vu l'avis de la division du Domaine numéro 2024-67204-75352 du 31 janvier 2025 annulant
et remplaçant l'avis du 20 novembre 2024
vu la délibération du conseil d'administration d'OPHEA en date du 19 décembre 2024
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la vente au profit d'OPHEA (respectivement toute personne morale qu'elle se substituerait, avec l'accord préalable par écrit de l'Eurométropole de Strasbourg), du bien immobilier sis à Hoenheim 7 route de La Wantzenau cadastré comme suit :

- section 15 numéro 238/13 d'une contenance de 06 a 39 ca,
- section 15 numéro 240/14 d'une contenance de 12 a 10 ca,
- section 15 numéro 400/13 d'une contenance de 00 a 64 ca,
- section 15 numéro 415/14 d'une contenance de 05 a 93 ca,
- section 15 numéro 416/14 d'une contenance de 01 a 05 ca,
- section 15 numéro 417/15 d'une contenance de 09 a 76 ca,
- section 15 numéro 418/15 d'une contenance de 09 a 35 ca,
- section 15 numéro 419/16 d'une contenance de 10 a 11 ca,
- section 15 numéro 420/16 d'une contenance de 09 a 03 ca,

Cette cession a notamment pour objectif de permettre la création de logements locatifs sociaux

en vue de contribuer à l'atteinte des objectifs de reconstitution hors site de l'offre de logements locatifs sociaux déconstruits dans le cadre du Deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg.

La division du Domaine a évalué le prix de cession du bien immobilier, au titre :

- d'une charge foncière de 200 €/ m², SDP pour les logements locatifs sociaux,
- d'une charge foncière de 570 € m² SDP pour les logements en accession privée.

L'avis du Domaine précise :

- que la valeur vénale est assortie d'une marge d'appréciation de 10%,
- qu'il n'est pas tenu compte du coût de démolition,
- qu'il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la présence d'amiante, de termites et des risques liés au plomb ou de pollution des sols.

En conséquence de ce qui précède et de convention expresse entre les parties, le prix de cession du bien immobilier a été fixé de la manière suivante :

1/ au titre :

- d'une charge foncière de 200 €/ m² SDP pour les logements locatifs sociaux à laquelle est appliquée la marge d'appréciation de 10% et à laquelle s'ajoute un abattement supplémentaire de 15% soit une décote totale de 25%,
- d'une charge foncière de 570 €/ m² SDP pour les logements en accession privée,

soit un montant d'un million sept cent quatre-vingt-dix mille huit cent cinquante euros (1 790 850 euros).

La vente est consentie par le Conseil à un prix inférieur à l'évaluation de la division du Domaine. L'abattement de 15 %, s'ajoutant à la marge d'appréciation de 10 % octroyée par la division du Domaine, est justifié par la réalisation de logements locatifs sociaux dans une commune carencée au titre de la loi SRU. Par ailleurs, la présente cession permet à OPHEA de contribuer à l'atteinte de ses objectifs de reconstitution hors site de l'offre de logements locatifs sociaux déconstruits dans le cadre du Deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg.

2/ du montant de 1 790 850 euros, est déduit la somme de 198 300 euros au titre des travaux de désamiantage, de déconstruction et de démolition du bien immobilier conformément au devis en date du 24 janvier 2025 établi par la société HANAU sise à BOUXWILLER.

Soit un prix de vente d'un million cinq cent quatre-vingt-douze mille cinq cent cinquante euros (1 592 550 euros).

3/ Le degré d'importance de la pollution compte tenu du projet de construction de l'acquéreur, respectivement le coût de dépollution ne sont pas encore connus.

À ce jour, seul un diagnostic de la qualité des sols établi par ANTEA GROUP le 2 novembre 2022, lequel révèle notamment des anomalies en hydrocarbures, en métaux et en plomb, a été réalisé.

En conséquence, les parties sont convenues que le coût des travaux de dépollution une fois

connu, puisse être déduit du prix de vente de 1 592 550 euros dans la limite maximum d'un montant de 450 000 euros, sur présentation de tout justificatif.

En outre, le prix de de 1 592 550 euros est un prix plancher.

Si les m² de SDP contenus dans l'autorisation d'urbanisme obtenue par l'acquéreur sont supérieurs et/ou en cas de changement de la répartition des destinations à ceux indiqués dans la délibération, le prix de vente sera susceptible d'évoluer uniquement à la hausse.

L'ensemble des taxes, frais, droits et émoluments de l'acte ainsi que l'ensemble des frais liés à la démolition du bien immobilier ainsi qu'à sa dépollution seront pris en charge par l'acquéreur.

La vente sera conclue aux conditions essentielles suivantes, notamment :

- le bien immobilier sera vendu en l'état, l'acquéreur prendra à sa charge les frais de démolition et de dépollution, le prix de vente en tenant compte comme indiqué ci-avant,
- le programme de construction de l'acquéreur devra comporter à minima 35 logements locatifs sociaux ; cette condition est essentielle et déterminante du consentement de l'Eurométropole de Strasbourg,
- l'interdiction pour l'acquéreur de céder les biens objet de la présente délibération à l'état libre et nu sans accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg et ce, pendant une durée de cinq ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ; cette interdiction sera garantie par une restriction au droit de disposer qui sera publiée au Livre foncier, Cette restriction au droit de disposer sera levée à la régularisation de la première vente en l'état futur d'achèvement régularisée par l'acquéreur dans le programme immobilier qu'il réalisera ou à compter de la délivrance par l'acquéreur à l'Eurométropole de Strasbourg de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, sur simple requête par le notaire rédacteur au juge du Livre foncier,
- l'obligation du démarrage significatif des travaux objet de l'arrêté de permis de construire dans un délai de douze mois à compter de la signature de l'acte de vente, dont le non-respect sera sanctionné par un droit à la résolution de la vente,
- un engagement en faveur de la clause sociale : les sociétés qui interviendront sur le chantier devront faire la preuve d'un volume d'heure d'insertion ne pouvant être inférieur à 5 heures par tranche de 10 000 € hors taxe de travaux,

L'avant-contrat devra notamment prévoir les conditions suspensives suivantes :

- obtention par l'acquéreur de toutes autorisations administratives purgées de tous recours – retrait – déféré préfectoral permettant la réalisation de son programme de construction,
- octroi des agréments nécessaires concernant les logements locatifs sociaux, à savoir une décision attributive de subventions de l'ANRU pour les PLAI valant agrément et un agrément du service Habitat au titre de l'aide à la pierre pour les logements PLUS et PLS,
- obtention par l'acquéreur des prêts locatifs correspondants (PLAI, PLUS et PLS) et obtention par l'acquéreur des garanties d'emprunt de la collectivité délégataire des aides à la pierre au titre des prêts locatifs,

L'avant-contrat de vente devra être régularisé dans un délai maximum de trois mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Passé ce délai les droits résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

L'acte de vente définitif devra être réitéré dans un délai maximum d'un an à compter de la signature de l'avant-contrat, délai dans lequel devront être réalisées les conditions suspensives. Ce délai pourra faire l'objet, à la demande écrite de l'acquéreur et soumis à l'accord écrit de l'Eurométropole, d'une prolongation d'une durée de six mois.

Passé ce délai, les droits résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

décide

l'imputation de la recette d'un montant de 1 592 550 euros correspondant à la cession du bien immobilier sis à Hœnheim 7 route de La Wantzenau, sous réserve d'une déduction d'un montant maximum de 450 000 euros au titre du coût de la dépollution, sur la ligne budgétaire fonction 510 – Nature 775 – Service AD03B.

autorise

- la vente du bien immobilier sis à Hœnheim 7 route de La Wantzenau à un prix inférieur à l'évaluation de la division du Domaine, soit 1 592 550 euros, sous réserve d'une déduction d'un montant maximum de 450 000 euros au titre du coût de la dépollution,
- la Présidente ou son·sa représentant·e à signer tout avant-contrat de vente, respectivement tout acte de vente à intervenir ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération et tous actes ou documents rectificatifs ou complémentaires concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

45 Convention de superposition de gestion avec l'Association foncière de Hangenbieten.

Le Conseil,
en application de l'article L 2422-12 du Code de la commande publique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de mise en superposition de gestion jointe en annexe,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer la convention de superposition de gestion relative aux travaux d'aménagement de la voie verte entre Hangenbieten et la gare d'Entzheim.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

46 Exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au titre de l'année 2026.

le Conseil
vu l'article L2333-78 du Code général des collectivités territoriales
vu l'article 1521-III du Code général des impôts
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2026 :

- a) des locaux à usage industriel ou commercial qui remplissent les conditions d'exonération suivantes :
- les déchets générés par l'activité du local sont gérés par un prestataire privé, conformément à la réglementation en vigueur, et ne font plus l'objet d'une collecte par le service public de gestion des déchets au plus tard au 1^{er} janvier 2026 ;
 - les demandes d'exonération devront être parvenues à l'Eurométropole de Strasbourg au plus tard le 30 septembre 2025, accompagnées impérativement des pièces permettant de justifier l'existence d'un contrat avec le prestataire privé débutant au plus tard au 1^{er} janvier 2026 (contrat accompagné d'une attestation du prestataire privé ou de factures), pour vérification et traitement.

Toute demande parvenue postérieurement à cette date sera considérée comme tardive et pourra être rejetée sur ce fondement ;

- b) des locaux à usage industriel ou commercial dont les occupants sont assujettis, au titre de l'année 2026, à la redevance spéciale pour la collecte et le traitement de leurs déchets d'activités ;
- c) des locaux situés dans des secteurs non desservis par le service public de gestion des déchets.

L'exonération est applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

47 Soutien aux associations agissant en faveur de la réduction des déchets et de l'économie circulaire sur l'Eurométropole de Strasbourg : subventions 2025.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'attribuer au titre de la **Direction Propreté et gestion des déchets, Service Collecte et valorisation des déchets** les subventions suivantes :

ARTENREEL – Société Coopérative de Production (SCOP) Ateliers : couture Zéro Déchet à impact social	6 000 €
ATELIER CIRCULR – Association Ateliers valorisation des déchets organiques (surcyclage)	4 500 €
BRETZ'SELLE – Association Amélioration du réemploi, du démontage et de la revalorisation des vélos	8 800 €
HORIZON AMITIE – Association Poursuite et développement du dispositif de boutiques mobiles	9 500 €
LA GRENZE – Association Ateliers : déployer sa créativité au service du réemploi	4 600 €
PARACHUTES – Association Ateliers d'initiation au réemploi du bois	6 000 €
VRAC – Association Ateliers : valorisation et transformation de fruits et légumes de saison	2 800 €
LA MAISON DU COMPOST – Association Promotion du compostage de proximité et sensibilisation des habitant·es	120 000 €
LES RETOQUÉS – Association Conserverie anti-gaspillage et ateliers de sensibilisation	25 000 €
LA RENOUVELLE – Association Ressourcerie artistique et culturelle	8 000 €
ALSACE ECO SERVICES – Association Poursuite du dispositif de prêt de kits de couches lavables multimarques	8 000 €
HALTE À L'OBSOLESCENCE PROGRAMMÉE – Association Organisation des Journées Nationales de la Réparation 2025	8 000 €

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de 211 200 € au budget 2025 sur la ligne suivante : EN06D, fonction 7213, nature 65748, programme 8068.
- d'attribuer au titre de la **Direction du Développement économique et de l'attractivité, Service Enseignement supérieur recherche et innovation** les subventions suivantes :

ATELIER CIRCULR – Association Ateliers : les déchets organiques c'est fantastique	4 500 €
EMMAUS CONNECT – Association Transition écologique & numérique : vers un numérique responsable pour les entreprises	7 000 €
LA RENOUVELLE – Association Ressourcerie artistique et culturelle	8 500 €
HALTE À L'OBSOLESCENCE PROGRAMMÉE – Association Organisation des Journées Nationales de la Réparation 2025	2 000 €

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de 22 000 € au budget 2025 sur la ligne suivante : DU03D, fonction 67 nature 65748 programme 8152.

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les conventions financières et arrêtés, ainsi que tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

48 Contractualisation avec les éco-organismes en charge de la collecte et de la valorisation des emballages ménagers et des papiers graphiques et contractualisation pour la reprise de ces matériaux.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la conclusion du contrat avec l'éco-organisme coordonnateur OCAPEM,
- la conclusion du contrat type pour la collecte sélective sur la période 2025-2029 avec CITEO ou LEKO,
- la possibilité de changer d'éco-organisme au cours de la période 2025-2029,
- la signature d'éventuels avenants au cours de la période 2025-2029,
- la signature des contrats de reprise des matériaux avec le prestataire en charge du tri des emballages ménagers,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer :

- par voie dématérialisée, le contrat type pour la collecte sélective des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques pour la période 2025-2029, avec Citéo ou Leko, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- tout changement d'éco-organisme durant la période de ce contrat,
- tout document permettant de contractualiser avec l'éco-organisme coordonnateur OCAPEM,
- tout changement d'éco-organisme durant la période de ce contrat,
- les avenants proposés par les éco-organismes concernés, pouvant intervenir durant la période de ce contrat,
- les contrats de reprise de matériaux et avenants intervenant pendant la durée de ce contrat.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

49 Reversement à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse de la redevance sur la consommation d'eau potable : convention de mise en œuvre.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- le projet de convention relative au reversement à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse de la redevance sur la consommation d'eau potable,
- l'avenant n° 1 à la convention tripartite n° 2022-0010 relative à la mise en œuvre du prélèvement pour le paiement de redevances jointe en annexe au présent rapport,

décide

d'imputer les dépenses sur les crédits du budget annexe de l'eau fonction 811, nature 701269.0, CRB EN 12C ;

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer ladite convention ainsi que l'avenant n° 1 à la convention tripartite n° 2022-0010.

Adopté. Pour : 76 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 3 voix <i>(détails en annexe)</i>

50 Signature d'une convention relative à la mise à disposition du domaine public fluvial de la Région Grand Est afin de permettre l'exploitation de la prise d'eau du Thumenrhein par l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil
vu le projet de convention annexé à la présente délibération,
considérant la nécessité d'exploiter la prise d'eau du Thumenrhein,
considérant que la prise d'eau se situe sur le domaine public fluvial de l'Ill géré par la Région
Grand Est,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la convention relative à la gestion de la prise d'eau du Thumenrhein dans le domaine public fluvial de l'Ill géré par la Région Grand Est, située sur le ban communal de Nordhouse,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à mettre au point et signer tout acte et documents, marchés et conventions concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

51 Association Alter Alsace Energies (AAE) : renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2025-2028 et convention financière 2025.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Alter Alsace Energies,
- la convention financière 2025 entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Alter Alsace Énergies,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer :

- la convention d'objectifs entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Alter Alsace Énergies jointe en annexe,
- la convention financière 2025 entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Alter Alsace Énergies jointe en annexe,
- tous les actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération,

décide

l'imputation des crédits nécessaires au budget 2024, soit : 93 000 € CRB PL00B fonction 7211 nature 65748, programme 8038.

M. Marc HOFFSESS se déporte du débat et du vote de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance.
--

52 Renouvellement des partenariats avec les associations œuvrant dans le champ de l'écocitoyenneté et de l'éducation à l'environnement - subventions 2025.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

l'imputation des crédits nécessaires au budget 2025, soit :

- 126 790 € CRB PL00B fonction 7211 nature 65748, programme 8114 du budget du service coopération animation des transitions pour les subventions allouées à :

A L'OUEST DE L'EST	2 600 €
ANTIGONE – UN DEMAIN VERT	5 500 €
ANTIGONE- SOUFFEL EN TRANSITION	8 000 €
ART BOHRIE CULTURE	6 000 €
ASSOCIATION JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN	4 000 €
ASSOCIATION LES COMPOSTIERS DU LANDSBERG	890 €
ASSOCIATION UNIS CITE	8 000 €
AU BOUT DU FIL : ARTS ET EVENEMENTS	4 400 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUDORF	8 000 €
CERCLE DE L'AVIRON DE STRASBOURG	3 500 €
ETHOSPH'R	7 500 €
FERME EDUCATIVE DE LA GANZAU	7 000 €
KALEIDOSCOOP	5 800 €
LA GRENZE	4 300 €
LA RUEE VERT LE FUTUR	10 000 €
LES COLS VERTS	8 000 €
LES DEFRICHEURS	6 000 €
LES JARDINS DE LA MONTAGNE VERTE	3 000 €
LIFETIME PROJECTS	2 500 €
STRASBOURG EAUX VIVES	5 700 €
UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES	10 000 €
VRAC STRASBOURG EUROMETROPOLE	6 100 €

- 332 300 € CRB PL00B fonction 7211 nature 65748, programme 8038 du service

coopération animation des transitions pour les subventions allouées à :

ASSOCIATION POUR LA PREVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE	15 000 €
CHAMBRE DE CONSOMMATION D'ALSACE GRAND EST	105 500 €
FACE-ALSACE	12 800 €
STRASBOURG INITIATION NATURE ENVIRONNEMENT	169 000 €
TRION	15 000 €
UNI-VERS-ABEILLE	15 000 €

- 12 000 € au budget 2025 fonction 811 nature 6743.01 CRB EN10A du budget annexe de l'eau pour les subventions allouées à la Chambre de consommation d'Alsace Grand Est.
- 12 500 € au budget 2025 fonction 811 nature 6743 CRB EN20A du budget annexe de l'assainissement pour les subventions allouées à FACE Alsace

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer :

- les arrêtés et les conventions financières 2025 susmentionnés, entre l'Eurométropole de Strasbourg et les associations,
- tous les actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente annonce que plusieurs élus se déportent du débat et du vote de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance.

53 Société nationale des Meilleurs ouvriers de France du Bas-Rhin (MOF) : soutien pour l'organisation des Finales nationales des Meilleurs apprentis de France.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement de la contribution suivante :

Société nationale des Meilleurs ouvriers de France (Bas-Rhin)	40 000 €
---	----------

décide

d'imputer la dépense, soit 40 000 €, sur la ligne budgétaire DU02F-8013-6574-633,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer la décision d'attribution nécessaire et à accomplir tout acte concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

54 Soutien aux actions en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

Le Conseil
Sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2025 :

Nom de l'association	Montant en €
Maison de l'Emploi de Strasbourg	345 000 €
Mission locale pour l'emploi de Strasbourg	472 000 €
Mission locale et relais emploi de Schiltigheim	105 855 €
Atelier-Ecole de la 2 ^{ème} chance	20 000 €
Emmaüs Mundo – Premières Heures en Chantier	99 000 €
TOTAL	1 041 855 €

- d'imputer la somme de 1041 855 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 65748 - DU05D programme 8145,

Maison de l'Emploi de Strasbourg – projet EDEC	19 175 €
--	----------

- d'imputer la somme de 19 175 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire DU01H – 8149 - 65748 (mission filière bâtiment),

Mission locale et relais emploi de Schiltigheim Investissement	39 000 €
---	----------

- d'imputer la somme de 39 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire en

investissement DU05 – 7106 – 20421,

Initiative Strasbourg	56 250 €
-----------------------	----------

- d'imputer la somme de 56 250 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 65748- DU05D programme 8146,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les décisions d'attribution nécessaires : conventions, arrêtés et avenants.

Les membres de la MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION, de la MISSION LOCALE et Mme Anne-Marie JEAN se déplacent du débat et du vote pour ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

55 Soutien aux actions en faveur de l'économie sociale et solidaire.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'attribuer la subvention suivante pour l'exercice budgétaire 2025 :

Nom De L'association	Montant
Creative vintage (20 000 € DPGD et 24 600 € DDEA – ESS)	44 600 €
Le Labo des partenariats - CPO	35 000 €
Colecosol Grand Est - CPO	20 000 €
Orée 85	25 000 €
Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire - CPO	85 000 €
TOTAL	209 600 €

- d'imputer la somme de 184 600 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire DU05D – 8023 - 65748 de la Direction du Développement économique et de l'attractivité
- d'imputer la somme de 20 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire EN06D – 7213 - 65748 de la Direction de la Propreté et gestion des déchets pour Creative vintage.

- d'imputer la somme de 5 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire PL00B fonction 7211 nature 65748, programme 8114 de la Direction Transition énergie climat - service coopération animation des transitions

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement des subventions : conventions financières, arrêtés et avenants.

M. Antoine DUBOIS se déporte du débat et du vote de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

56 Soutien aux acteurs de l'insertion par l'activité économique et de l'insertion professionnelle - Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2025

Nom de l'association	Montant en €
Arsea ACI L'Ile aux épis	5 000 €
Banque alimentaire	5 000 €
CSC Victor Schoelcher « Le Petit Gourmand »	5 000 €
Emmaüs Mundo	10 000€
Fédération de la Charité – 4 ACI	18 500 €
Greta –J'Offre	5 000 €
Horizon Amitié- Solibat et Banque de l'Objet	15 000 €
Humanis	30 000 €
Les Jardins de la Montagne verte	10 500 €
Libre Objet	6 000 €
Savoir et compétence Emploi- ACI Atlas	5 000 €
Vetis	7 500 €
TOTAL	122 500 €

- d'imputer la somme de 122 500 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 65748 – DU05D programme 8147,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les décisions d'attribution nécessaires : conventions, arrêtés.

Adopté à l'unanimité en début de séance

57 Attribution de subventions FEDER et FSE au titre du programme 2021-2027.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- les projets suivants portés par une structure de l'insertion par l'activité économique et une association au titre de la mesure B du programme « Soutenir la création et la croissance des entreprises pour un développement équilibré du territoire », ainsi que le montant de la subvention FEDER :

Intitulé	Maître d'ouvrage	Critère spécifique d'éligibilité	Coût total éligible	Montant subvention FEDER
Aménagement des nouveaux locaux de l'association dans le quartier coop	SIAE Logiservices	ESS	285 552,42 € TTC	114 220,97 € TTC
Amélioration de l'hygiène de nettoyage des caisses de transport des denrées alimentaires, des conditions de tri et du matériel de cuisson	Association Banque alimentaire	ESS	25 850,70 € TTC	10 340, 28 € TTC

- le projet suivant porté par une collectivité, au titre de la mesure E du programme « Soutenir le développement et l'amélioration du cadre de vie des territoires en besoin » ainsi que le montant de la subvention FEDER :

Intitulé	Maître d'ouvrage	Critère spécifique d'éligibilité	Coût total éligible	Montant subvention FEDER
Tiers lieu dans la	Ville de	QPV	77 915,11€ HT	31 166,04€ HT

continuité de la restructuration urbaine du QPV des Hirondelles à Lingolsheim	Lingolsheim			
---	-------------	--	--	--

- l'avenant du projet FSE suivant, au titre de la Priorité 1 « Soutien aux actions visant à favoriser l'insertion socio-professionnelle » :

Intitulé du projet	Structure	Coût total éligible	Subvention et taux FSE+
Transition pro seniors résidant majoritairement en QPV	Retravailler Alsace	30 213,85 €	15 100 € 49,98 %

décide

- d'accorder les subventions au titre du Fonds Européen de Développement Régional et du Fonds Social Européen Plus pour les projets cités ci-dessus, sous réserve de la disponibilité effective des crédits communautaires,
- d'imputer les paiements FEDER sur les crédits ouverts au BP 2025 des lignes :
DU01/ programme 1535 / natures 20421 et 20422,
- d'imputer les paiements FSE+ sur les crédits ouverts au BP 2025 des lignes :
DU01C/programme 8137/ natures 65748 et 65738,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e, à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets cités ci-dessus, en sa qualité de représentante de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FEDER et FSE+.

Adopté à l'unanimité en début de séance

58 Économie circulaire dans le secteur du bâtiment et des travaux publics : soutien à Relais 2D pour le développement de sa mission d'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre d'une démarche territoriale.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'attribuer la subvention de fonctionnement de 70 000 € à Relais 2D pour le développement de sa mission d'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre d'une démarche territoriale d'économie circulaire du secteur du bâtiment et des travaux publics, au titre de l'exercice 2025,
- d'imputer la somme de 70 000 € sur les crédits de la ligne budgétaire 65748 – DU01H programme 8150 votés lors du Conseil du 28 mars 2025,

autorise

- la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement de la subvention : conventions financières, arrêtés et avenants.

Mme Anne-Marie JEAN se déporte du débat et du vote de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

59 Aides économiques en faveur des transitions et de l'innovation.

Le Conseil
Sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- d'une part : la convention relative à la complémentarité de l'action publique entre la Région Grand Est et l'Eurométropole dans le champ des aides aux entreprises,
- d'autre part :
 - la prolongation du dispositif Start-RSE, selon les conditions mentionnées,
 - la prolongation du dispositif BEECOME, selon les conditions mentionnées,
 - la prolongation du dispositif SEVE, selon les conditions mentionnées,
 - la prolongation du dispositif d'aide à la filière Image, selon les conditions mentionnées,
 - la prolongation du dispositif d'aide à l'investissement pour le commerce de proximité, selon les conditions mentionnées,

- le renouvellement du dispositif Xplore, selon les conditions mentionnées,
- la tenue de l'édition 2025 des appels à projets Tango&Scan,
- la tenue de l'édition 2025 de l'appel à projets START-ZFE,
- la tenue de l'édition 2025 de l'appel à projets Tourisme Durable,
- la tenue de l'édition 2025 de l'appel à projets Mesure d'impact,

décide

- **pour le dispositif Start-RSE :**

- d'engager les budgets nécessaires au dispositif à hauteur de 459 500 €,
- d'imputer la dépense de 290 000 € pour les subventions en investissement correspondant à la ligne budgétaire correspondant à la ligne budgétaire DU03 – programme 7102 – nature 20422,
- d'imputation de la dépense de 169 500 € pour les subventions en fonctionnement correspondant à la ligne budgétaire - programme 8152 – DU03D nature 65748 ou 657382,

- **pour le dispositif Start-ZFE :**

- d'engager les budgets nécessaires au soutien des projets lauréats sélectionnés en 2025 à hauteur maximum de 300 000 €,
- d'imputer cette somme sur la ligne budgétaire DU03 Programme 7100 Nature 20422,

- **pour le dispositif Beecome :**

- d'engager les budgets nécessaires au dispositif à hauteur de 245 500 €,
- d'imputer la dépense de 175 000 € pour les subventions en investissement correspondant à la ligne budgétaire DU03 - programme 7093 - soutien à l'innovation – nature 20422,
- d'imputation de la dépense de 70 000 € pour les subventions en fonctionnement correspondant à la ligne budgétaire DU03D - programme 8155 - innovation et numérique – nature 657382,

- **pour l'appel à projets SEVE :**

- d'engager les budgets nécessaires au dispositif à hauteur de 60 000 €,
- d'imputer la dépense à la ligne budgétaire DU03 – programme 8152 – nature – 65748,

- **pour le dispositif Tango&Scan :**

- d'engager les budgets nécessaires au soutien des projets lauréats sélectionnés en 2025, soit 290 000 € pour les lauréat-e-s Tango&Scan, dont 40 000 € pour l'édition spéciale Tango&Scan internationale,
- d'imputer 250 000 € sur la ligne budgétaire DU01-programme 1537 – nature 20421 du programme pluriannuel d'investissement dont 175 000 € en premier versement (70 %) sur l'exercice 2025, ainsi que le solde de 75 000 € (30 %) sur l'exercice 2026,
- d'imputer 40 000 € sur la ligne budgétaire DU03-programme 7063 – nature 20421,

- **pour le dispositif aide structurelle à la filière Image :**

- d'engager les budgets nécessaires au soutien des projets lauréats sélectionnés, soit 100 000 €,

- d'imputer cette somme sur la ligne budgétaire DU01-programme 1538 – nature 20421 du programme pluriannuel d'investissement, dont 70 000 € à verser en 2025 et le solde sur 2027,
- **pour le dispositif Xplore :**
 - d'engager les budgets nécessaires au dispositif à hauteur de 40 000 €,
 - d'imputer cette somme sur la ligne budgétaire DU03D – programme 8153 – nature 65748,
- **pour le dispositif aide à l'investissement pour le commerce de proximité :**
 - d'engager les budgets nécessaires au soutien des commerçants et artisans de proximité ainsi que des restaurateurs, dans la limite d'une enveloppe globale de 250 000 €,
 - d'imputer cette somme sur la ligne budgétaire DU02 –programme 7054- nature 20422,
- **pour le dispositif Tourisme durable :**
 - d'engager les budgets nécessaires au soutien des projets lauréats sélectionnés en 2025, soit 100 000 €,
 - d'imputer cette somme sur la ligne budgétaire DU02L -programme 8176- nature 65748,
- **pour le dispositif Mesure d'impact :**
 - d'engager les budgets nécessaires au soutien des projets lauréats sélectionnés en 2025, soit 50 000 €,
 - d'imputer cette somme sur la ligne budgétaire DU05D -programme 8023- nature 65748,

L'ensemble des imputations sont indiquées sous réserve du vote des propositions au budget primitif 2025 et selon les crédits disponibles.

autorise

- la Présidente ou son·sa représentant·e à signer la convention avec la Région Grand Est ainsi que les avenants ou tous autres documents afférents aux dispositifs d'aides économiques visés par la présente délibération,
- la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les conventions financières, avenants ou tous autres documents afférents aux dispositifs d'aides économiques visés par la présente délibération,
- la Présidente ou son·sa représentant·e à valider des modifications et évolutions des règlements ou cahiers des charges en annexes, quand cela est nécessaire pour la bonne gestion du dispositif.

Mmes Yasmina CHADLI, Hülliya TURAN et M. Antoine SPLET précisent qu'ils s'abstiennent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

60 Participation de l'Eurométropole à trois projets européens en faveur de la qualité de l'air, du développement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré

approuve

- la participation au projet européen EIT Urban Mobility TC05,
- la participation au projet européen E2-CUTIES,
- la participation au projet européen IncentEU,

approuve

- l'encaissement d'une recette d'un montant total maximum de 9 759 € (répartis sur plusieurs exercices budgétaires) de la Commission européenne pour la mise en œuvre du projet EIT Urban Mobility TC05,
- l'encaissement d'une recette d'un montant total maximum de 52 863,30 € (répartis sur plusieurs exercices budgétaires) du programme INTERREG NWE pour la mise en œuvre du projet E2CUTIES,
- l'encaissement d'une recette d'un montant total maximum de 161 538,11 € (répartis sur plusieurs exercices budgétaires) de la Commission européenne pour la mise en œuvre du projet IncentEU,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer l'ensemble des conventions et avenants liés aux projets EIT Urban Mobility TC05, E2CUTIES, IncentEU, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

61 Attribution de soutiens en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

dans le cadre de la politique eurométropolitaine de soutien aux activités, universitaires et scientifiques, l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Nature	Montant demandé	Montant proposé
Association de prospective rhénane	fonctionnement	3 000 €	3 000 €
Femmes et sciences	projet	2 000 €	2 000 €
Société de biologie de Strasbourg	Projet (prix de thèse)	1 000 €	1 000 €
TOTAL		6 000 €	6 000 €

décide

d'imputer la somme de :

- 5 000 € sur la ligne DU03C – Nature 65748 – fonction 23 – programme 8160,
- 1 000 € sur la ligne DU03E – Nature 65748 – fonction 23 – programme 8163 ;

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les conventions, avenants et arrêtés y afférant.

Adopté à l'unanimité en début de séance

62 Soutien aux actions en faveur de la vie étudiante : attribution de subventions à l'Université de Strasbourg, l'Insa, l'Enges et l'Afev.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg de soutien aux activités universitaires et étudiantes, d'attribuer les subventions suivantes :

	2025
Sur ligne : DU03E / 8163 / 657382	38 500 €
1. Université de Strasbourg (UNISTRA) – Direction Recherche Financement-relais pour les doctorant·es du PDI	28 500 €
2. Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES) Dispositif de bourses	5 000 €
3. Institut national des sciences appliquées (INSA) de Strasbourg Dispositif de bourses	5 000 €
Sur ligne : DU03E / 8164 / 657382	55 000 €
4. Université de Strasbourg (UNISTRA) – Service action culturelle Dispositif Carte culture 2024-2026 : 165 000 € au total 55 000 € par an sur 2024, 2025 et 2026	55 000 €
Sur ligne : DU03E / 8166 / 657382	19 500 €
5. Université de Strasbourg (UNISTRA) – Espace Avenir Journées des universités et formations post-bac (JU)	18 000 €
6. Université de Strasbourg (UNISTRA) – Jardin des sciences Ma thèse en 180 secondes 2025	1 500 €
Sur ligne : DU03E / 8165 / 65748	10 000 €
7. AFEV Plateforme de l'engagement solidaire étudiant	10 000 €
TOTAL	123 000 €

décide

d'imputer sur le budget primitif 2025, les montants ci-dessus comme suit :

- la somme de 38 500 € (points 1 à 3) sur la ligne budgétaire DU03E-Programme 8163-657382,
- la somme de 55 000 € (point 4) sur la ligne budgétaire DU03E-Programme 8164 - 657382,
- la somme de 19 500 € (points 5 et 6) sur la ligne budgétaire DU03E-Programme 8166-657382,
- la somme de 10 000 € (point 7) sur la ligne budgétaire DU03E-Programme 8165-65748.

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les documents y afférents.

La Présidente annonce que plusieurs élus se déportent du débat et du vote de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

63 Attribution de subvention au titre de la promotion de l'innovation : Hacking Health Camp 2025.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

- de soutenir financièrement l'organisation du Hacking Health Camp 2025,
- d'attribuer à ce titre à la SCIC OpenCare Lab une subvention projet de 25 000 €,
- d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU03D - 67-65748 – programme 8158 sous réserve du vote du budget 2025,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

64 Attribution de subventions en faveur d'associations structurantes pour l'économie créative.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg de soutien aux entreprises créatives et à l'économie créative d'attribuer les subventions suivantes :

	2025
Association Central Vapeur	27 000 €
Association Espace européen Gutenberg	65 000 €
Association IDeE	15 000 €
Association East Games	7 500 €
Association Strasbourg Games Community	7 500 €
Association Les Ateliers Eclairés	45 000 €
Association Colors Urban Art	4 000 €
TOTAL	171 000 €

- d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire 633-65748-DU03D-programme

8151,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

65 Lutte contre la précarité énergétique : élargissement du programme Territoires Zéro Exclusion énergétique à l'ensemble de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil
vu la délibération 2023-976 du Conseil métropolitain du 6 décembre 2023 approuvant la participation de l'Eurométropole de Strasbourg au programme Territoires Zéro Exclusion Énergétique (TZEE)
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les évolutions du programme Territoires Zéro Exclusion Énergétique (TZEE) telles que mentionnées avec un élargissement à l'ensemble de l'Eurométropole de Strasbourg au 1^{er} janvier 2025,

autorise

la Présidente de l'Eurométropole ou son·sa représentant·e à signer les conventions, avenants et documents afférents ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution du programme TZEE.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

66 Association ATMO Grand Est : attribution de subventions pour l'année 2025 et avenant à la convention d'objectifs 2024-2026.

Le Conseil
vu la délibération n° E-2024-182 du Conseil métropolitain du 28 mars 2024 approuvant la convention d'objectifs 2024-2026 entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association ATMO Grand Est pour l'étude et la surveillance de la pollution atmosphérique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- l'avenant à la convention d'objectifs 2024-2026 entre l'Eurométropole de Strasbourg et ATMO Grand Est,
- la convention financière 2025 entre l'Eurométropole de Strasbourg et ATMO Grand Est pour un montant de 200 188 €,

décide

de l'imputation des crédits nécessaires à savoir pour 2025 :

- 129 102 € : contribution au fonctionnement (imputation PL00A - 74 - 65748),
- 15 000 € : contribution aux investissements d'équipement - renouvellement du matériel (imputation PL00 - 70 - 20421),
- 56 086 € : contribution technique et scientifique à diverses démarches (imputation PL00A - 74 - 65748),

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer l'avenant à la convention d'objectifs 2024-2026, la convention financière 2025, ainsi que tous les actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Mmes Christel KOHLER et Françoise SCHAETZEL se déportent du débat et du vote de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

67 Programmation des travaux pour 2025 portant sur le patrimoine bâti du domaine privé de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil

vu le mandat de maîtrise d'ouvrage délégué des travaux confié
à la SAEML Habitation Moderne en date du 26 juillet 2021
sur proposition de la commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

Pour 2025, la programmation complémentaire des travaux d'investissement sur les immeubles du patrimoine privé de l'Eurométropole désignés ci-après :

- 13 rue du Chêne : Réhabilitation des façades pour un montant études et travaux d'un montant de 88 550 € TTC,
- 38 chemin du Heyritz : Remplacement couverture avec isolation, façades y compris isolation thermique extérieure, remplacement fenêtres et volets pour un montant études et travaux d'un montant de 92 200 € TTC,
- 9 Petit Heyritz : Mise en conformité fosse septique pour un montant études et travaux d'un montant de 62 700 € TTC,
- 5 rue du Mai : Ravalement façade y compris isolation thermique extérieure + VMC pour un montant études et travaux d'un montant de 49 500 € TTC,
- 25 route du Polygone : Reprise structurelle d'une bande de garages suite à sinistre pour un montant études et travaux d'un montant de 430 000 € TTC,
- 17 rue de Lunéville : Rénovation de la toiture et des façades y compris isolation thermique extérieure pour un montant études et travaux d'un montant de 109 250 € TTC,
- 36 chemin du Heyritz : Réhabilitation façades y compris isolation thermique extérieure, rénovation des fenêtres, remplacement des volets pour un montant études et travaux

d'un montant de 114 450 € TTC,

- provision pour imprévus et travaux urgents pour un montant de 100 000 € TTC,
- soit un total général complémentaire pour les immeubles EMS de **1 046 650 € TTC**,

émet

- un avis favorable sur les travaux de déconstruction - conformément aux délibérations des Conseils Municipaux des 18/03/2024 & 03/02/2025 - réalisés par la ville de Strasbourg concernant le n°25 Rue du Marschallhoff pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg,

décide

- l'imputation de la dépense de **1 046 650 € TTC** sur l'AP0334 programme 1433, code et service 020 238 CP71 pour les immeubles de l'Eurométropole de Strasbourg,

autorise

la Présidente ou sa·son représentant·e :

- à signer toute pièce et acte nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- à solliciter auprès des autorités compétentes les permis de démolir et toutes autres autorisations nécessaires,
- à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les participations aux subventions qui pourront être mises en œuvre et à signer tous documents en résultant.

Mme Rebecca BREITMANN se déporte du débat et du vote de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

- 68 Projets sur l'espace public - Programmation 2025 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) et lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.**

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- le programme sous réserve des avis favorables des conseils municipaux des communes,
- le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2025 telles que mentionnées :
 - en annexe 1 : liste des projets Strasbourg,
 - en annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain,
 - en annexe 3 : liste des projets dans les communes, hors Strasbourg,
- la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la

ville de Strasbourg (coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe 4,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e :

- à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et les travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité" conformément à la réglementation des marchés publics, et à signer les marchés y afférents,
- à solliciter pour les projets eau et assainissement :
 - l'occupation temporaire du terrain,
 - l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol,
- à signer toutes les conventions nécessaires à la gestion des projets, documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, ...) ainsi que tous les actes qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets,
- à organiser ou à solliciter l'organisation, par les services de l'Etat, des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique,
- à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires,
- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés),
- à déposer, pour les opérations concernées, tous les permis d'aménager, permis de construire et permis de démolir qui seraient nécessaires à la réalisation des projets,
- à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg (coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg) conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique (annexe 4),

décide

d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2025 et suivants de l'Eurométropole, ainsi que sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, et Mobilités actives ou des crédits délégués par d'autres directions de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté. Pour : 72 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 8 voix (détails en annexe)
--

69 Association PAR ENchantement : subvention pour la réalisation de missions de gestion urbaine de proximité dédiées à la copropriété Spender (quartier Koenigshoffen).

Le Conseil

vu la délibération du Conseil sur la reconduction de l'OPAH
« copropriétés dégradées » du 18 décembre 2024
vu le projet de convention financière 2025 ci-annexé
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la poursuite des actions de GUP sur la copropriété Spender en 2025,
- l'attribution d'une subvention de 44 000 € à l'association PAR Enchantement au titre de l'année 2025, et dont 50 % seront ensuite remboursés par l'Anah,

décide

l'imputation des crédits nécessaires, soit 44 000 €, au budget 2025 fonction 551,
Nature 20421, CBR : HP01 programme 1314,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer la convention financière et l'ensemble des documents afférents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

70 Dispositif ' Habiter Koenigshoffen ' (OPAH RU) : mise en place d'une convention de portage foncier avec l'EPF d'Alsace.

Le Conseil

vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018 portant extension du périmètre de
l'Établissement public foncier d'Alsace
suite à l'adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2019,
portant sur la mise en œuvre de la possibilité de délégation du droit de préemption urbain à
l'Établissement public foncier local d'Alsace
vu la délibération du 15 juillet 2020, du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg
autorisant Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, à exercer, au nom de
l'Eurométropole de Strasbourg, les droits de préemption définis par le Code de
l'urbanisme, que l'Eurométropole de Strasbourg en soit titulaire ou délégataire, ainsi qu'à
déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions
prévues au premier alinéa de l'article L213-3 du Code de l'urbanisme
vu le règlement intérieur du 11 décembre 2024 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur
les modalités de portage foncier, de rachat du bien et les modalités financières
vu les statuts arrêtés au 22 juillet 2019 corrigés le 7 août 2019, le 31 décembre 2020, le

22 décembre 2023 et le 14 janvier 2025 de l'EPF d'Alsace
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mardi 28 juin 2022
approuvant le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de
renouvellement urbain (OPAH-RU) sur le quartier de Koenigshoffen (Strasbourg)
vu la délibération du Conseil municipal de Strasbourg du 9 décembre 2024 qui approuve la
mise en place de l'ORI sur le périmètre de l'OPAH RU Koenigshoffen
vu la convention cadre de l'OPAH RU à Koenigshoffen validant la mise en place de
mesures coercitives pour lutter contre l'habitat indigne et dégradé
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2024
approuvant la procédure de déclaration d'utilité publique de l'Opération de restauration
immobilière portant sur les 12 immeubles situés au sein du périmètre de l'OPAH RU
Koenigshoffen et la réalisation d'une enquête publique en vue de l'obtention de l'arrêté
préfectoral de déclaration d'utilité publique, de l'Opération de restauration immobilière
(ORI) sur le périmètre de l'OPAH-RU Koenigshoffen
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2021
validant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'État sur la
période 2022-2027
vu l'avis favorable de la Maire de la ville de Strasbourg sur la délégation à l'EPFA du droit
de préemption, tel que joint à la présente délibération
vu l'arrêté de délégation ponctuelle du droit de préemption à l'EPFA par la Présidente de
l'Eurométropole de Strasbourg joint à la présente délibération pour les douze adresses
concernées
vu l'arrêté de délégation ponctuelle du droit de préemption à l'EPFA par la Présidente de
l'Eurométropole de Strasbourg pour le bien immobilier situé 43 route des Romain à
Strasbourg du 17 janvier 2025
sur la proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

autorise

l'EPFA à acquérir les biens immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération de DUP
ORI sur 12 immeubles à Koenigshoffen, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation et
selon les modalités indiquées à la convention de portage jointe en annexe de la présente
délibération et dont elle fait partie intégrante,

approuve

le projet de convention de portage joint en annexe de la présente délibération,

décide

l'imputation de la participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg pour les frais
liés aux dépenses de fonctionnement correspondants sur la ligne
budgétaire AD03/510/62268, dans la limite des crédits disponibles,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer :

- la convention de portage avec l'EPFA, ainsi que tous les actes et documents nécessaires
à la mise en œuvre de la présente délibération,

- la demande d'acquérir prévue au point 3.4 de la convention sus-indiquée, fixant le prix d'acquisition par l'EPF et par conséquent les modalités de calcul de l'engagement de rachat par la collectivité.

Adopté à l'unanimité en début de séance

71 Dispositif d'aide à la rénovation énergétique - attribution de subventions aux ménages du parc privé.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 17 décembre 2021 validant la stratégie de sobriété et de rénovation énergétique du parc bâti sur l'Eurométropole de Strasbourg,
vu la convention de gestion des aides à la pierre du parc privé conclue avec l'ANAH pour la période 2022-2027 (validée par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2021),
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 juin 2023 validant le Programme d'action 2023,
vu la convention de mandat confiant le paiement des dépenses du Conseil régional de la Région Grand-Est à l'Eurométropole de Strasbourg pour le financement des aides à la Rénovation Énergétique des Copropriétés pour la période 2024-2026 (validée par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 20 décembre 2023),
vu la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 décembre 2023 approuvant le dispositif d'aide aux travaux de rénovation énergétique du parc privé sur la période 2024-2026,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions pour la rénovation énergétique des copropriétés d'un montant de 165 780 € au titre des fonds régionaux et de 138 270,87 € sur les fonds de l'Eurométropole de Strasbourg, pour un total de 580 logements (dossiers listés sur le tableau « Aides aux copropriétés » joint en annexe),

le versement des subventions pour la rénovation énergétique des maisons individuelles et des monopropriétés, d'un montant total de 138 250 € sur les fonds de l'Eurométropole de Strasbourg, pour un total de 29 logements (dossiers listés sur le tableau « Aides aux maisons individuelles et aux monopropriétés » joint en annexe).

décide

l'imputation des subventions régionales, sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 4541130, HP01, AP0117, programme 1424, sur les budgets 2025 et suivants et sous réserve du vote des crédits correspondants :

l'imputation des subventions eurométropolitaines, sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0117, programme 1424, sur les budgets 2025 et suivants et sous réserve du vote des crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité en début de séance

72 Attributions de subventions aux bailleurs sociaux pour des opérations d'offre nouvelle réalisées en droit commun.

Le Conseil,
vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 20 mars 2009, modifiée le 24 mars 2016 et le 3 mars 2017, concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale
vu les articles L5111-4 et L5215-1 et suivants
du Code général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- l'octroi par l'Eurométropole de Strasbourg des aides directes présentées dans le tableau joint en annexe, pour l'accompagnement financier de la production de logements locatifs sociaux, au bénéfice des opérations réalisées par les bailleurs sociaux telles qu'identifiées dans le tableau joint en annexe,
- les modalités de versement de la subvention :
 - le 1er acompte de 50 % avec la demande de paiement signée par la direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'ouverture de chantier (CERFA) ou l'attestation du maître d'œuvre, le permis de construire,
 - le 2ème acompte attestant l'avancement des travaux jusqu'à 80 % avec la demande de paiement signée par la direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, un état récapitulatif des factures payées justifiant l'avancement des travaux et signé par une personne habilitée,
 - le solde à la clôture du chantier avec demande de paiement signée par la direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'achèvement de travaux signée, le plan de financement définitif ainsi que le prix de revient remis à jour signés par la direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la certification complète de type Habitat et Environnement Cerqual pour les opérations initiées par la collectivité (maîtrise du foncier) et au minimum la labellisation énergétique établie par un organisme agréé pour toute autre opération afin de justifier les marges locales de loyers,

confirme

l'imputation de la dépense globale sur les crédits disponibles au budget 2025 et suivant (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 566 – AP 0117).

La Présidente annonce que plusieurs élus se déportent du débat et du vote de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

73 Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) Copropriétés Dégradées - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 25 janvier 2019 validant le lancement de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) « Copropriétés dégradées » 2019-2023 liée au NPNRU,
vu la convention d'OPAH « Copropriétés dégradées » et ses annexes,
vu la délibération de l'Eurométropole du 23 octobre 2020 relative aux modalités d'attribution des avances de subvention de l'Eurométropole de Strasbourg aux copropriétés intégrées dans l'OPAH « Copropriétés dégradées »,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 mars 2021 validant l'avenant n°1 à la convention d'OPAH « Copropriétés dégradées » 2019-2024,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021 validant le renouvellement de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2022-2027,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2022 validant l'avenant n°2 à la convention d'OPAH « Copropriétés dégradées » 2019-2024,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 28 décembre 2024 validant le lancement d'une seconde Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) « Copropriétés dégradées » 2025-2027
Sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré

approuve

le versement de subventions pour un montant total de 2 596 €, au titre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) « Copropriétés dégradées », aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe,

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20421, HP01, AP0294, programme 1314, sur les budgets 2025 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

Opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain
74 (OPAH RU) ' Koenigshoffen ' - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2022 validant le lancement de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (OPAH-RU) « Koenigshoffen »,
vu la convention d'OPAH-RU 2023 - 2027 et ses annexes,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2021 validant le renouvellement de la convention de délégation de compétence des aides à la

pierre de l'Etat couvrant la période 2022-2027,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement de subventions pour un montant total de 66 614 €, au titre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (OPAH-RU) « Koenigshoffen », aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe,

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0360, programme 1550, sur les budgets 2025 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

75 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter l'Eurométropole - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 30 juin 2016
validant la convention de délégation de compétence des
aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2016-2021,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021
validant le renouvellement de la délégation de compétence des
aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2022-2027,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018
relative aux modalités financières du PIG Habiter l'Eurométropole,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2022
validant le renouvellement du PIG Habiter l'Eurométropole
pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement de subventions pour un montant total de 259 083 €, au titre du Programme d'intérêt général « Habiter l'Eurométropole » sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux dossiers listés sur le tableau joint en annexe, pour un total de 87 logements concernés,

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0117, programme 568, sur les budgets 2025 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

76 OPHEA - NPNRU. Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de reconstitution de 54 logements dont 23 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 31 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS), située à STRASBOURG - 180 rue de la Ganzau.

Le Conseil

vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 juin 2019 relative au projet de convention du NPNRU,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 27 septembre 2019 relative au volet Habitat du NPNRU,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 14 février 2020 relative au volet Habitat du NPNRU,
vu les articles du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5111-4, L 5215-1 et suivants,
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil,
vu la décision de financement initiale délivrée par l'État le 23 novembre 2020,
vu le contrat de prêt n°165751 en annexe signé entre l'Office public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg « OPHEA »
ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 826 000 € (cinq millions huit-cent-vingt-six mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°165751 constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 826 000 € (cinq millions huit-cent-vingt-six mille euros) de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2025,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'Office public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg « OPHEA » en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Les membres de OPHEA se déportent du débat et du vote de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

77 SA d'HLM VILOGIA - Droit commun. Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition amélioration de 5 logements sociaux financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), située à STRASBOURG - 18 rue du César Julien.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées

par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux,

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5111-4, L5215-1 et suivants

vu les articles 2298 et 2305 du Code civil,

vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 14 décembre 2021,

vu le contrat de prêt n°164635 en annexe signé entre la SA d'HLM VILOGIA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération d'acquisition amélioration de 5 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 245 894 € (un million deux-cent-quarante-cinq mille huit-cent-quatre-vingt-quatorze euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°164635 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 245 894 €

(un million deux-cent-quarante-cinq mille huit-cent-quatre-vingt-quatorze euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2025,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, ou son·sa représentant·e à signer toute convention avec la SA d'HLM VILOGIA en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

78 SAEML Habitation Moderne - Droit commun et NPNRU. Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction neuve de 62 logements sociaux dont 44 financés en Droit commun en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 18 financés au titre du NPNRU en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), située à STRASBOURG - 6-8-10 rue de la Filature.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées

par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux,

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5111-4,

L5215-1 et suivants,

vu les articles 2298 et 2305 du Code civil,

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 juin 2019

relative au projet de convention du NPNRU,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 27 septembre 2019 relative au volet Habitat du NPNRU,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 14 février 2020 relative au volet Habitat du NPNRU,
vu la décision de subvention de l'État au titre du droit commun en date du 12 août 2020,
vu la décision de financement initiale délivrée par l'État au titre du NPNRU le 4 avril 2022,
vu le contrat de prêt n°163716 en annexe signé entre la SAEML Habitation Moderne ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de construction neuve de 62 logements dont 44 financés en droit commun en Prêt locatif à usage social et 18 financés au titre du NPNRU en Prêt locatif aidé d'intégration, située à STRASBOURG -6-8-10 rue de la Filature, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 991 200 € (huit millions neuf-cent-quatre-vingt-onze mille deux-cents euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°163716 constitué de 5 lignes du prêt,

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 8 991 200 € (huit millions neuf-cent-quatre-vingt-onze mille deux-cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2025,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations,

autorise

la Présidente, ou son·sa représentant·e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Les membres d'HABITATION MODERNE, ainsi que Mme Rebecca BREITMAN, se déportent du débat et du vote de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

79 NEOLIA - Droit commun. Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 12 logements sociaux dont 4 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), 6 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 2 financés en Prêt locatif social (PLS), située à LINGOLSHEIM, rue de Molsheim.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant
l'extension des garanties d'emprunts accordées
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux,
vu le Code général des collectivités territoriales
(articles L5111-4, L5215-1 et suivants),
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil,
vu les décisions de subvention de l'État au titre
du droit commun en date du 12 et 18 juillet 2022,
vu le contrat de prêt n° 158354 en annexe signé
entre la SA d'HLM NEOLIA ci-après l'Emprunteur
et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 12 logements dont 6 financés en Prêt locatif à usage social, 4 financés en Prêt locatif aidé d'intégration et 2 financés en Prêt locatif social située à LINGOLSHEIM, rue de Molsheim, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 426 207 € (un million quatre-cent-vingt-six mille deux-cent-sept euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 158354 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 426 207 € (un million quatre-cent-vingt-six mille deux-cent-sept euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2025,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM NEOLIA, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Les membres de NEOLIA se déportent du débat et du vote de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

80 SAEML Habitation Moderne - Droit commun. Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction neuve de 71 logements sociaux dont 17 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), 39 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS), et 15 financés en Prêt locatif social (PLS), située à OSTWALD - 34-36-38-40 allée du Bohrie.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant
l'extension des garanties d'emprunts accordées
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux,
vu le Code général des collectivités territoriales,
(notamment les articles L5111-4, L5215-1 et suivants),
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil,
vu les décisions de subvention de l'Etat au titre

du droit commun en date du 6 août 2019 et du 6 septembre 2023,
vu le contrat de prêt n°163465 signé entre la SAEML Habitation Moderne et la Caisse des
dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de construction neuve de 71 logements dont 39 financés en Prêt locatif à usage social, 17 financés en Prêt locatif aidé d'intégration et 15 financés en Prêt locatif social, située à OSTWALD - 34-36-38-40 allée du Bohrie, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 11 890 200 € (onze millions huit-cent-quatre-vingt-dix mille deux-cents euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°163465 constitué de 8 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 11 890 200 € (onze millions huit-cent-quatre-vingt-dix mille deux-cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2025,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, ou son·sa représentant·e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Les membres d'HABITATION MODERNE se déportent du débat et du vote de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

SAEML Habitation Moderne - Droit commun. Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de
81 réhabilitation de 40 logements sociaux financés par la prime de rénovation énergétique et de décarbonation, située à STRASBOURG - 9-11-13-15 rue de Stosswihr.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 décembre 2023 concernant le renouvellement de la convention de financement de la réhabilitation thermique du parc locatif social existant,
vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux,
vu les articles du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5111-4, L5215-1 et suivants,
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil,
vu l'attestation d'éligibilité à la prime de rénovation énergétique et à la décarbonation délivrée par l'État le 19 décembre 2024,
vu le contrat de prêt n°161899 en annexe signé entre la SAEML Habitation Moderne ci-après l'Emprunteur,
et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 40 logements située à STRASBOURG – 9-11-13-15 rue de Stosswihr l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 241 000 € (un million deux-cent-quarante-et-un mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°161899 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 241 000 € (un million deux-cent-quarante-et-un mille euros) de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2025,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, ou son·sa représentant·e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Les membres d'HABITATION MODERNE se déportent du débat et du vote pour ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

La SA d'HLM NEOLIA - Droit commun. Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de
82 réhabilitation de 45 logements sociaux financés par la prime de rénovation énergétique et de décarbonation, située à LINGOLSHEIM -3-11-13 rue de Touraine.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 décembre 2023 concernant le renouvellement de la convention de financement pour la réhabilitation thermique du parc locatif social existant

vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux

vu les articles du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5111-4, L5215-1 et suivants

vu les articles 2298 et 2305 du Code civil

vu le contrat de prêt N°155585 en annexe

signé entre la SA d'HLM NEOLIA ci-après l'Emprunteur
et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 45 logements située à

LINGOLSHEIM – 3-11-13 rue de Touraine l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 407 916 € (un million quatre-cent-sept mille neuf-cent-seize euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°155585, constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 407 916 € (un million quatre-cent-sept mille neuf-cent-seize euros) de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

décide

le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2025,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, ou son·sa représentant·e à signer toute convention avec la SA d'HLM NEOLIA en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Les membres de NEOLIA se déportent du débat et du vote de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

Interpellation

83 Interpellation présentée par M. Jean-Philippe VETTER - Aéroport Strasbourg-Entzheim : à quand le statut diplomatique ?

Madame la Présidente,

Strasbourg, siège du Parlement européen, du Conseil de l'Europe et de la Cour européenne des droits de l'homme, ne dispose toujours pas d'un aéroport à la hauteur de son statut de capitale européenne.

Il est essentiel de soutenir l'aéroport de Strasbourg-Entzheim et de lui permettre de rivaliser avec les autres aéroports de la région.

Or, selon un rapport du CESER Grand Est, la différence de taxation entre Bâle et Strasbourg peut atteindre 14 euros par passager, en raison de l'absence de certaines taxes pour le premier.

Une différence majeure, notamment pour les compagnies aériennes low cost. La suppression ou la réduction des taxes françaises d'aviation civile et de solidarité permettrait à l'aéroport de Strasbourg d'améliorer son attractivité auprès des compagnies aériennes.

Cela se traduirait par une offre renforcée pour les passagers, en particulier pour les parlementaires européens et les fonctionnaires des institutions européennes et diplomatiques. Strasbourg, en tant que capitale européenne, ne peut rester en retrait.

La reconnaissance d'un statut diplomatique pour son aéroport serait une avancée décisive pour affirmer sa position sur la scène européenne et adapter sa fiscalité à sa situation frontalière avec l'Allemagne et la Suisse.

Ainsi, Madame la Présidente, après cinq ans de mandat, quels résultats avez-vous obtenus dans la stratégie que vous poursuivez pour renforcer le développement de notre aéroport ? Il est urgent que notre ville se dote enfin d'un aéroport digne de son statut de capitale européenne !

Je vous remercie.

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

Motion

Motion présentée par Mme Rebecca BREITMAN et M. Nicolas MATT - Pour 84 un dispositif de signalement éthique, sécurisé et exemplaire au sein de l'Eurométropole de Strasbourg.

Considérant les récentes accusations de violences sexistes et sexuelles visant un adjoint à la Ville de Strasbourg, et en reconnaissant que de telles situations ne sont malheureusement pas isolées dans les collectivités territoriales ;

Considérant l'échec des procédures actuellement en vigueur, et l'urgence de renforcer la prévention, la détection et le traitement de ces comportements au sein de notre collectivité ;

Considérant l'importance de libérer la parole des agentes et des agents, ainsi que des élues et des élus, sans crainte de représailles ou d'étouffement, ni d'entraves à l'évolution des carrières, en mettant à leur disposition un cadre sécurisé, anonyme et transparent ;

Considérant le rôle exemplaire de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP), notamment à travers son système d'alerte éthique sécurisé et anonyme, garant d'une remontée d'information protégée et rigoureuse en matière d'intégrité publique ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales ont déjà expérimenté avec succès des dispositifs similaires, comme :

- Le Centre de Gestion du Nord (CDG 59), qui propose une plateforme sécurisée de signalement à destination des agentes et agents confrontés ou témoins d'actes de harcèlement, discrimination, agissements sexistes ou violences.
- Le Centre de Gestion de la Gironde (CDG 33), qui a instauré une procédure de traitement des signalements associant confidentialité, accompagnement, et impartialité dans le cadre du droit de la fonction publique.

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg :

1. Demande qu'un bilan soit réalisé et lui soit présenté du fonctionnement de la cellule d'alerte et d'écoute, de la typologie des cas qui lui ont été remontés, ainsi que de la réponse et du suivi assurés par les équipes de la cellule ;

2. S'inspire du modèle de la HATVP et des bonnes pratiques d'autres collectivités pour créer une plateforme de signalement anonyme et sécurisée, à destination des agentes et des agents, ainsi que des élues et des élus, permettant d'exprimer librement alertes, questionnements ou dénonciations concernant des faits graves (harcèlement, discrimination, abus de pouvoir, etc.) ;

3. Confie la gestion de cette plateforme à une cellule tripartite, composée de représentants des ressources humaines, des syndicats et d'un représentant neutre désigné par la collectivité, afin de garantir un traitement rigoureux, impartial et confidentiel ;

4. Assure la protection juridique et morale des lanceurs d'alerte, conformément à la loi Sapin II et aux évolutions législatives récentes sur la protection dans la fonction publique ;

5. Expérimente ce dispositif à l'échelle de l'Eurométropole, sur une période définie et accompagnée d'une évaluation partagée avec les organisations représentatives du personnel ;

6. Considère et applique les recommandations du rapport de la Mission Interministérielle sur les violences sexistes et sexuelles sous relation d'autorité ou de pouvoir, datant de septembre 2024, concernant la publicité des sanctions, déterminante pour la dissuasion ;

7. Partage les enseignements de cette expérimentation avec d'autres collectivités locales afin d'engager un mouvement collectif vers plus de transparence, de prévention et de respect au sein de la vie publique.

Cette initiative permettrait de faire de l'Eurométropole de Strasbourg une collectivité pilote en matière de transparence et de prévention des violences au travail. Inspirée par la HATVP et le rapport de la Mission Interministérielle sur les violences sexistes et sexuelles sous relation d'autorité ou de pouvoir, et enrichie par les expériences de territoires déjà engagés, cette motion s'inscrit dans une démarche constructive, reproductible et ambitieuse.

La Présidente a proposé qu'un groupe d'élus puisse retravailler la rédaction de la motion initiale, le vote a donc porté sur la version amendée.

Adopté. Pour : 57 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 2 voix (détails en annexe)
--

La séance est levée à 19h50.

Pia IMBS

Annexe au compte-rendu sommaire :

- le détail des votes électroniques.



ANNEXE AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DU VENDREDI 28 MARS 2025

Détails des votes électroniques



Conseil de l'Eurométropole du 28 mars 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 1 à l'ordre du jour : Budget primitif 2025 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 59 voix + 2

+ 2 voix : Mmes Béatrice BULOUE et Caroline ZORN ont rencontré un problème avec l'application de vote alors qu'elles souhaitaient voter POUR.

Contre : 30 voix + 1

+ 1 voix : M. Jean-Luc HERZOG a rencontré un problème avec l'application de vote alors qu'il souhaitait voter CONTRE.

Abstention : 3 voix

1. Budget primitif 2025 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour 59	AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLY Claude, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia
Contre 30	AMIET Eric, BADER Camille, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HOERLE Jean-Louis, KANNENGIESER Michèle, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, OEHLER Serge, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, RITLENG Dominique, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHALCK Elsa, STEINMANN Elodie, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie
Abstention 3	BAUR Jacques, HUMANN Jean, ULRICH Laurent



Conseil de l'Eurométropole du 28 mars 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 2 à l'ordre du jour : Modification des autorisations de programmes de l'Eurométropole de Strasbourg suite au vote du budget primitif 2025.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 59 voix + 1

+ 1 voix : Mme Suzanne BROLLY a rencontré un problème avec l'application de vote alors qu'elle souhaitait voter POUR.

Contre : 23 voix + 1

+ 1 voix : M. Jean-Luc HERZOG a rencontré un problème avec l'application de vote alors qu'il souhaitait voter CONTRE.

Abstention : 10 voix

2. Modification des autorisations de programmes de l'Eurométropole de Strasbourg suite au vote du budget primitif 2025.

Pour 59	AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPPF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia
Contre 23	AMIET Eric, BADER Camille, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HOERLE Jean-Louis, KANNENGIESER Michèle, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KREYER Céleste, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, PHILIPPS Thibaud, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, RITLENG Dominique, SAIDANI Lamjad, SCHALCK Elsa, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie
Abstention 10	BAUR Jacques, GRAEF-ECKERT Catherine, HUMANN Jean, LE SCOUEZEC Gildas, OEHLER Serge, PERRIN Pierre, SCHAAL Rene, SCHAEFFER Jean-Michel, STEINMANN Elodie, ULRICH Laurent

3. Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2025.

Pour 74	AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RITLENG Dominique, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliia, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre 12	BADER Camille, HEIM Valérie, KANNENGIESER Michèle, KIRCHER Jean-Louis, LE SCOUEZEC Gildas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, PHILIPPS Thibaud, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHALCK Elsa, VETTER Jean-Philippe
Abstention 8	AMIET Eric, GEISSMANN Céline, MASTELLI Dominique, OEHLER Serge, PERRIN Pierre, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine, WACKERMANN Valerie



Conseil de l'Eurométropole du 28 mars 2025

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 4 à l'ordre du jour : Actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ("RIFSEEP3").

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 75 voix + 1

+ 1 voix : Madame Martine JEROME a rencontré un problème avec l'application de vote alors qu'elle souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

4. Actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ("RIFSEEP3").

Pour

75

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, RITLENG Dominique, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliia, ULRICH Laurent, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline

Contre

0

Abstention

0

7. Ajustement du tableau des emplois.

Pour 85	AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, RITLENG Dominique, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliia, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre 0	
Abstention 0	



Conseil de l'Eurométropole du 28 mars 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 13 à l'ordre du jour : Élargissement de la gratuité de la carte Pass'relle.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 77 voix

Contre : 1 voix + 1

+ 1 voix : M. Camille BADER, qui détenait la procuration de Mme Michèle KANNENGIESER, a rencontré un problème avec l'application de vote, alors qu'elle souhaitait voter CONTRE.

Abstention : 4 voix

13. Elargissement de la gratuité de la carte Pass'relle.

Pour
77
Contre
1
Abstention
4

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, RITLENG Dominique, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

BULOU Beatrice

BAUR Jacques, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, SCHULER Georges

14. Signature du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes
Défavorisées (PDALHPD) 2025-2030.

Pour

75

Contre

0

Abstention

0

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, RITLENG Dominique, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

18. Piscine du Wacken et plan d'eau du lac Achard : conventions d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un service de restauration - buvette.

Pour
75
Contre
0
Abstention
3

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BROLLY Suzanne, BULOU Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DRICI Salem, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, RITLENG Dominique, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

CHADLI Yasmina, SPLET Antoine, TURAN Hulliya

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 28 MARS 2025 - Point n°19



19. Versement de subventions et de fonds de concours dans le domaine sportif aux communes et aux associations sportives de l'Eurométropole de Strasbourg. Adhésion de l'Eurométropole à l'association Territoires d'Evènements Sportifs et désignation de représentants.

Pour
80
Contre
0
Abstention
0

BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BROLLY Suzanne, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, RITLENG Dominique, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAEZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hल्लीya, ULRICH Laurent, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole

21. Contrat triennal "Strasbourg capitale européenne" 2024-2026 : attribution de subventions.

Pour 81	AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, RITLENG Dominique, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hल्लीya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia
Contre 0	
Abstention 0	

23. Avenant au contrat de délégation et renouvellement de la délégation de service public relatifs à l'exploitation de la fourrière automobile de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour

78

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BROLLY Suzanne, BULOU Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RINKEL Marie, RITLENG Dominique, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

6

BREITMAN Rebecca, CHADLI Yasmina, KOHLER Christel, RICHARDOT Anne-Pernelle, SPLET Antoine, TURAN Hullya



Conseil de l'Eurométropole du 28 mars 2025

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 24.a à l'ordre du jour : Mise en place d'une convention citoyenne sur la desserte Nord par le tramway. Amendement proposé par les groupes : - Maires et élus indépendants : présidé par Catherine Graef-Eckert – Vision Communes : présidé par Thibaud Philipps – Une Eurométropole des Solidarités, Juste et Durable présidé : par Catherine Trautmann – Union de la Droite et du Centre : présidé par Jean-Philippe Vetter.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 39 voix - 5

- 5 voix : Mme Hülliya TURAN, MM. Antoine DUBOIS, Jean WERLEN, et M. Patrice SCHOEPPF qui détenait la procuration de M. Salah KOUSSA ont voté POUR. Ils souhaitaient voter CONTRE.

Contre : 50 voix + 5

+ 5 voix : Mme Hülliya TURAN, MM. Antoine DUBOIS, Jean WERLEN, et M. Patrice SCHOEPPF qui détenait la procuration de M. Salah KOUSSA ont voté POUR. Ils souhaitaient voter CONTRE.

Abstention : 4 voix

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 28 MARS 2025 - Point n°24



24.a. Mise en place d'une convention citoyenne sur la desserte Nord par le tramway : Amendement proposé par les groupes : - Maires et élus indépendants : présidé par Catherine Graef-Eckert - Vision Commune : présidé par Thibaud Philipps - Une Eurométropole des Solidarités, Juste et Durable présidé par Catherine Trautmann - Union de la Droite et du Centre : présidé par Jean-Philippe Vetter

Pour

39

AMIET Eric, BADER Camille, BAUR Jacques, BREITMAN Rebecca, DUBOIS Antoine, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, KANNENGIESER Michèle, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, RITLENG Dominique, SAIDANI Lamjad, SCHAAAL Rene, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, STEINMANN Elodie, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean

Contre

50

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BROLLY Suzanne, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, SCHAAAL Thierry, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Abstention

4

DEBES Vincent, FABRE Murielle, JEROME Martine, SCHULER Georges

24.b. Mise en place d'une convention citoyenne sur la desserte Nord par le tramway

Pour 55	AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BROLLY Suzanne, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hullya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre 33	AMIET Eric, BADER Camille, BAUR Jacques, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, KANNENGIESER Michèle, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, LE SCOUZEC Gildas, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, RITLENG Dominique, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHALCK Elsa, STEINMANN Elodie, TRAUTMANN Catherine, ULRICH Laurent, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie
Abstention 4	DEBES Vincent, FABRE Murielle, JEROME Martine, SCHULER Georges

27. Avenant n° 6 au contrat de concession entre l'Eurométropole et la Compagnie des Transports Strasbourgeoise.

Pour

51

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BOULALA Bruno, BROLLY Suzanne, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

22

BADER Camille, BAUR Jacques, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, KANNENGIESER Michèle, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KREYER Céleste, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MEYER Isabelle, PHILIPPS Thibaud, RINKEL Marie, RITLENG Dominique, SAIDANI Lamjad, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie

Abstention

6

GRAEF-ECKERT Catherine, HUMANN Jean, LE SCOUEZEC Gildas, SCHAAL Rene, STEINMANN Elodie, ULRICH Laurent

28. Évolution du Compte Mobilité et autres aides à la mobilité.

Pour 67	AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BROLLY Suzanne, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RITLENG Dominique, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPPF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hल्लीya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre 0	
Abstention 12	BADER Camille, GEISSMANN Céline, HEIM Valérie, KANNENGIESER Michèle, KIRCHER Jean-Louis, MASTELLI Dominique, PHILIPPS Thibaud, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, TRAUTMANN Catherine, WACKERMANN Valerie

42. Extension de la zone d'activités de Fegersheim : acquisitions foncières par voie amiable ou d'expropriation (déclaration d'utilité publique).

Pour

66

BAAS Fabienne, BADER Camille, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BULOUE Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LE SCOUZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, RITLENG Dominique, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

4

CHADLI Yasmina, OZENNE Pierre, SPLET Antoine, TURAN Hullya

49. Reversement à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse de la redevance sur la consommation d'eau potable :
convention de mise en œuvre.

Pour

76

BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BULOU Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, RITLENG Dominique, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

3

CHADLI Yasmina, SPLET Antoine, TURAN Huliyi

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 28 MARS 2025 - Point n°68



68. Projets sur l'espace public - Programmation 2025 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) et lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.

Pour

72

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BROLLY Suzanne, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RINKEL Marie, RITLENG Dominique, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

Contre

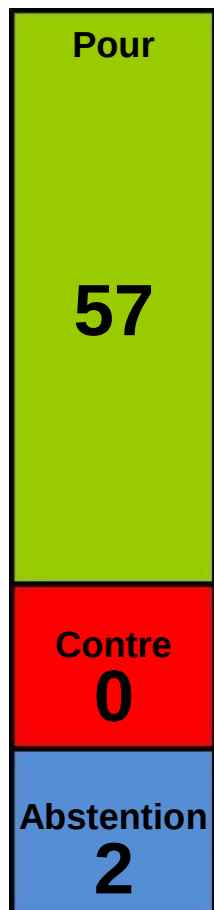
0

Abstention

8

BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, KOHLER Christel, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine, WACKERMANN Valerie

84. Motion présentée par Mme Rebecca BREITMAN et M. Nicolas MATT - Pour un dispositif de signallement éthique, sécurisé et exemplaire au sein de l'Eurométropole de Strasbourg.



AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAEZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

LECKLER Michèle, LORENTZ Alexandre